



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Réforme de la prévoyance professionnelle (Réforme de la LPP)

Résumé des résultats de la consultation
(Rapport de consultation)

Berne,

Table des matières

1	Contexte	4
2	Objet	5
2.1	Appréciation globale.....	5
2.1.1	Cantons	5
2.1.2	Partis politiques et sections des partis politiques	6
2.1.3	Autorités et institutions apparentées	6
2.1.4	Associations faïtières nationales de l'économie	7
2.1.5	Autres organisations et organes d'exécution invités à la consultation	7
2.1.6	Autres	7
3	Résultats détaillés de la consultation	9
3.1	Abaissement du taux de conversion minimal.....	9
3.1.1	Cantons	9
3.1.2	Partis politiques et sections des partis politiques	10
3.1.3	Autorités et institutions apparentées	10
3.1.4	Associations faïtières nationales de l'économie	10
3.1.5	Autres organisations et organes d'exécution invités à la consultation	11
3.1.6	Autres	11
3.2	Diminution de la déduction de coordination	13
3.2.1	Cantons	13
3.2.2	Partis politiques et sections des partis politiques	13
3.2.3	Autorités et institutions apparentées	14
3.2.4	Associations faïtières nationales de l'économie	14
3.2.5	Autres organisations et organes d'exécution invités à la consultation	14
3.2.6	Autres	15
3.3	Adaptation des taux de bonifications de vieillesse	16
3.3.1	Cantons	16
3.3.2	Partis politiques et sections des partis politiques	16
3.3.3	Autorités et institutions apparentées	17
3.3.4	Associations faïtières nationales de l'économie	17
3.3.5	Autres organisations et organes d'exécution invités à la consultation	17
3.3.6	Autres	18
3.4	Supplément de rente	18
3.4.1	Cantons	18
3.4.2	Partis politiques et sections des partis politiques	19
3.4.3	Autorités et institutions apparentées	20
3.4.4	Associations faïtières nationales de l'économie	20
3.4.5	Autres organisations et organes d'exécution invités à la consultation	20
3.4.6	Autres	22

3.5	Divers.....	23
4	Desiderata et propositions de révision formulés par les participants à la consultation	23
4.1	Autres modèles	23
4.2	Avancement du début du processus d'épargne.....	24
4.3	Abaissement ou suppression du seuil d'accès	24
4.4	Autres mesures de compensation pour la génération transitoire	25
4.5	Âge de référence de la retraite	25
4.6	Prise en compte du travail à temps partiel et du cumul de plusieurs emplois	26
4.7	Autres propositions	26

Annexe

Liste des participants à la consultation et abréviations

1 Contexte

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative à la réforme de la prévoyance professionnelle. Celle-ci a pris fin le 29 mai 2020. En raison de la situation extraordinaire liée au coronavirus, l'échéance initiale de la procédure de consultation, le 27 mars, a été repoussée au 29 mai 2020.

Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faïtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faïtières nationales de l'économie, les autorités et institutions apparentées ainsi que d'autres organisations et organes d'exécution ont été invités à prendre position sur le projet de loi et le rapport explicatif. Au total, 45 autorités, institutions apparentées, représentants d'autres milieux intéressés et organes d'exécution ont été invités par écrit à participer à la procédure. Les documents de la procédure de consultation ont aussi été publiés sur le site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)¹. Les 26 cantons ont participé à la consultation. Huit partis politiques sur les douze invités à la consultation se sont prononcés. En outre, les associations faïtières des communes et des villes, six associations faïtières de l'économie et 33 autres instances invitées à se prononcer ont transmis leur avis au Département fédéral de l'intérieur (DFI). En outre, 93 avis provenant d'autres organisations intéressées ont été reçus.

	Participants invités	Avis reçus
Cantons	26	26
Conférence des gouvernements cantonaux	1	
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	12	8
Associations faïtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne	3	2
Associations faïtières nationales de l'économie	8	6
Autres organisations et organes d'exécution	45	33
Autres organisations intéressées		93
Total	95	168

Des avis identiques ont été soumis par **suisse culture, suisse culture social, SONART et Professionnels du spectacle Suisse. Frauenzentrale Zug, Frauenzentrale Kanton Glarus et Frauenaargau** ont rédigé des avis similaires.

L'ASIP a proposé son propre modèle (*modèle de l'ASIP*), soutenu par d'autres participants à la consultation, dont le canton de **NW**, Innovation deuxième pilier **IDP** et **Forum de prévoyance**. La **Société suisse des entrepreneurs (SSE)**, **Swiss Retail Federation** et **Employeurs Banques** ont également présenté leur propre modèle (*modèle SSE-Swiss Retail-Banques*) inspiré du *modèle de l'ASIP*. Le modèle *SSE-Swiss Retail-Banques* est soutenu par l'**Union suisse des arts et métiers (USAM)**, l'**Union suisse des paysans (USP)** et **Swiss-Banking (ASB)**, par **Arbeitgeberverband Basel**, **GastroSuisse**, **GastroGraubünden**, **Enveloppe des édifices Suisse**, **ICT Switzerland**, **Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz (IHZ)**, **Infra Suisse**, **Ingénieurs-géomètres suisses (IGS)**, **Banques domestiques**, **Bayer Pensionskasse**, **Société coopérative et caisse de pension Coop CPV/CAP**, **Manor Pensionskasse**, **Raiffeisen**, **scienceindustries**, **Swiss Funds & Asset Management Association (SFAMA)**, **Swissmechanic**, **IDP**, l'**Association de spécialistes en gestion de la prévoyance en faveur du personnel (VVP)**, **c-alm SA**, le canton de **ZG**, **CAFP**, **VAV**. Le présent rapport expose les résultats de la consultation. Toutes les réponses reçues peuvent être consultées à l'adresse Internet de l'OFAS².

¹ <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/bv/reformen-und-revisionen.html>

² <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/gesetzgebung/vernehmlassungen/reform-bv.html>

2 Objet

La prévoyance professionnelle (2^e pilier) est confrontée au défi que posent l'augmentation de l'espérance de vie et l'insuffisance du rendement des placements. Un abaissement du taux de conversion minimal est indispensable dans ce contexte, même si des propositions en ce sens ont déjà été rejetées à deux reprises, en 2010 et en 2017. Étant donné l'urgence qu'il y a à réformer la prévoyance professionnelle, le projet se limite aux éléments essentiels que sont la garantie du financement, le maintien du niveau des rentes et l'amélioration de la prévoyance des personnes à bas revenus, en particulier des femmes qui travaillent à temps partiel. Le projet s'appuie sur un compromis auquel sont parvenus trois partenaires sociaux (Travail.Suisse, Union syndicale suisse et Union patronale suisse). Ce compromis prévoit l'abaissement du taux de conversion minimal, en une fois, de 6,8 à 6,0 %. Afin de maintenir le niveau des prestations, un supplément de rente financé solidairement est prévu pour tous les futurs bénéficiaires d'une rente LPP. Parallèlement, des mesures sont prévues pour augmenter l'avoir de vieillesse (diminution de la déduction de coordination et adaptation des bonifications de vieillesse) et pour atténuer ainsi les effets de l'abaissement du taux de conversion. La combinaison de ces mesures permettra de maintenir dans l'ensemble le niveau des prestations, et même de l'améliorer sans délai pour les bas revenus et les personnes travaillant à temps partiel.

2.1 Appréciation globale

Les participants à la consultation ne contestent pas la nécessité d'une réforme de la prévoyance professionnelle. Ils reconnaissent que le taux de conversion minimal doit être abaissé. Des divergences apparaissent cependant au sujet des mesures à adopter pour maintenir le niveau des prestations. L'introduction d'un supplément de rente fait, en particulier, l'objet de critiques.

2.1.1 Cantons

La majorité des **cantons** qui se sont prononcés sur l'orientation générale de la réforme y sont favorables (**AR, BE, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, SH, VD, VS**). **BE**, par exemple, approuve le projet en tant que compromis qui permet de réformer enfin la prévoyance professionnelle. **LU** est favorable au **projet** malgré le supplément de rente qu'il qualifie de couleuvre à avaler. **AR** approuve les principaux éléments du projet, dont l'abaissement du taux de conversion minimal, la réduction de moitié de la déduction de coordination et l'adaptation des taux de bonification. Pour des considérations de nature générale, le canton est cependant opposé au supplément forfaitaire de rente. **AR** considère certes que le niveau des rentes doit être maintenu pour la génération transitoire, mais il s'oppose à une solution contraire à la logique du système ou fondée sur le principe de l'arrosoir.

Quelques cantons rejettent plus ou moins clairement l'ensemble de la réforme à cause du supplément de rente (**BL, NW, OW, ZG, ZH, SG, SZ**). Le canton de **ZH**, par exemple, est d'avis qu'une réforme de la prévoyance professionnelle est urgente en raison de l'augmentation de l'espérance de vie et des faibles rendements des placements, mais rejette les mesures proposées. Il considère que le projet occasionnera un surcroît de travail considérable pour les cantons et les communes sans pour autant leur accorder un droit d'intervention ni aucune compensation. **BL** approuve les grandes lignes du projet, mais s'oppose au supplément de rente qu'il considère comme contraire à la logique du système et trop coûteux pour les cantons. **NW** rejette le supplément de rente et trouve que la réforme n'est pas assez ambitieuse. **SG** refuse le supplément de rente et la diminution de la déduction de coordination (qui ne devrait pas être inférieure au seuil d'accès). En outre, le canton propose de fixer à 20 ans le début du processus d'épargne vieillesse. **ZG** est d'avis que l'orientation de la réforme devrait être repensée dans l'optique d'une répartition équilibrée des charges sur les générations. S'agissant

des personnes assurées uniquement pour le minimum LPP, **OW** propose de chercher une solution plus simple, plus ciblée et moins coûteuse, qui produirait moins d'effets négatifs.

La plupart des cantons (**ZH, BE, BS, UR, LU, FR, GE, GL, GR, JU, NW, NE, OW, SG, SH, SZ, VD, VS**) reconnaissent la nécessité d'agir en raison de l'évolution démographique et considèrent qu'il est urgent de réformer la prévoyance professionnelle.

BE, LU, GL, GE, JU, VD, VS, BS et **SH** sont majoritairement favorables au maintien du niveau des prestations. **LU** argumente que cela permet d'éviter un report des charges sur les cantons.

La majorité des cantons qui se sont prononcés sur l'amélioration de la situation des travailleurs à temps partiel y sont favorables (**ZH, BE, LU, JU, NE, VD, BS, VS, SH**). **BS** et **SH** souhaitent améliorer non seulement la situation des travailleurs à temps partiel, mais celle de toutes les personnes à bas revenus.

2.1.2 Partis politiques et sections des partis politiques

Le **PBD**, le **PDC** et le **PEV**, le **PLR** et l'**UDC** reconnaissent l'urgence de la réforme de la LPP. Le **PBD** met l'accent sur l'abaissement du taux de conversion minimal et sur les compensations à court et à long terme. Le **PDC** et le **PEV** sont également favorables à l'abaissement du taux de conversion ainsi qu'à l'adaptation de la déduction de coordination et des bonifications de vieillesse. Le **PLR** considère que l'abaissement du taux de conversion minimal est essentiel et serait favorable à la suppression de la déduction de coordination. L'**UDC** estime, lui aussi, que l'abaissement du taux de conversion est indispensable compte tenu de l'évolution démographique. Le **PVL** tient à ce que la stabilité du 2^e pilier soit améliorée. Le parti approuve notamment l'abaissement du taux de conversion et la diminution de la déduction de coordination. Toutefois, **PBD, PDC, PEV, PVL, PLR** et **UDC** rejettent le supplément de rente.

Le **PES** et le **PSS** sont favorables au projet et saluent en particulier l'amélioration des rentes. Les deux partis ne sont prêts à accepter l'abaissement du taux de conversion minimal de 6,8 à 6,0 % que si le niveau des rentes est maintenu. **PS 60+** estime qu'il est très important de réfléchir aux mesures susceptibles de renforcer le 2^e pilier, notamment en raison de la faiblesse des taux d'intérêt et de l'augmentation de l'espérance de vie. Les rentiers doivent pouvoir compter sur la garantie constitutionnelle de la rente aussi dans la prévoyance professionnelle.

Les **sections jeunesse de plusieurs partis** rejettent les mesures de compensation fondées sur une redistribution contraire à la logique du système. Elles s'opposent à une répercussion des coûts sur la population active et sur les générations à venir. Elles demandent que le 2^e pilier soit adapté aux réalités sociales et économiques. Elles proposent notamment de passer à un âge individuel de la retraite fondé sur un système de bonus et malus. À leur avis, la réforme de la prévoyance professionnelle doit prendre en considération les nouvelles formes de travail (temps partiels et travail dans le cadre de projets) et les conséquences qui en découlent (flexibilité de l'âge de la retraite).

2.1.3 Autorités et institutions apparentées

L'**UVS**, l'**ACS** et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales **CDAS** jugent que le projet de réforme est équilibré. Il leur importe avant tout que le système de prévoyance professionnelle reste performant et qu'il n'y ait pas de report de charges sur les pouvoirs publics. Les trois organisations sont favorables au projet de réforme et aux mesures telles qu'elles ont été proposées.

2.1.4 Associations faitières nationales de l'économie

Pour les **associations faitières nationales de l'économie**, le besoin de réforme de la prévoyance professionnelle est avéré.

Tant l'**UPS**, que l'**USS** et **Travail.Suisse** approuvent le projet de réforme mis en consultation par le Conseil fédéral. L'**USP** salue et soutient une grande partie des objectifs que le Conseil fédéral souhaite réaliser par le biais de la réforme. Elle rejette néanmoins la redistribution prévue au moyen du supplément de rente (principe de l'arrosoir). L'**USAM** plaide pour une réforme rapide de la LPP qui parvienne à rallier une majorité. Elle demande un abaissement significatif du taux de conversion minimal accompagné de mesures de compensation adéquates. Elle se déclare prête à participer aux coûts provoqués par de telles mesures pour autant qu'ils soient supportables. Par contre, l'**USAM** est clairement opposée à une réforme qui renforce la redistribution au lieu de la limiter et qui occasionne des coûts supplémentaires substantiels en étendant considérablement les prestations. **SwissBanking** est aussi favorable au maintien de la séparation éprouvée entre les trois piliers avec leurs particularités. L'**USP**, l'**USAM** et **SwissBanking** soutiennent le *modèle SSE-Swiss Retail-Banques* (voir ch. 1. Contexte).

2.1.5 Autres organisations et organes d'exécution invités à la consultation

La grande majorité des organisations invitées à la consultation qui se sont exprimées sur le projet (**AGILE**, la Commission fédérale pour les questions féminines **CFQF**, les Femmes protestantes en Suisse **FPS**, **FER**, Inclusion Handicap **IH**, **IDP**, **PK-Netz 2**, **Säule**, Pro Senectute **PS**, l'Association suisse des actuaires **ASA**, la Chambre suisse des experts en caisse de pensions **CSEP**, le Conseil suisse des aînés **CSA**, Pro Mente Sana **PMS**, l'Association suisse pour les droits de la femme **ADF**, l'Association suisse des aînés **ASA/SVS**) en approuvent les grandes lignes. **IDP**, par exemple, soutient le projet pour des raisons politiques. **IH** approuve les objectifs fixés par le Conseil fédéral, à condition que le niveau des prestations soit maintenu. **ASA/SVS** et **PS** sont favorables à tous les éléments du projet, hormis le supplément de rente.

L'**ASIP** est la seule organisation qui rejette l'ensemble du projet et propose son propre modèle (présenté au ch. 4.1 et soutenu notamment par inter-pension).

Les organisations invitées à participer à la consultation qui se sont prononcées (**AGILE**, **ASIP**, **alliance F**, **FPS**, **FER**, **PS**, **CSEP**, **ASA/SVS**) reconnaissent la nécessité de réformer la prévoyance professionnelle et l'urgence d'une telle réforme en raison de l'évolution démographique.

Les organisations qui se sont exprimées sur ce point (**AGILE**, **alliance F**, **ASIP**, **FPS**, **CFQF**, **FER**, **IH**, **PK-Netz**, **PS**, **CSEP**, **ADF**, **ASA/SVS** et la Fédération des associations des retraités et de l'entraide en Suisse **FARES**) sont favorables au maintien du niveau des prestations.

Les organisations invitées à la consultation qui se sont prononcées sur ce point (**AGILE**, **alliance F**, **FPS**, **CFQF**, **FER**, **PK-Netz**, **PS**, **CSEP**, **ADF**, **ASA/SVS**, **FARES**) demandent que la situation des travailleurs à temps partiel soit améliorée.

2.1.6 Autres

Pour le reste, les avis des organisations qui se sont prononcées sur les grandes lignes de la réforme sont partagés. La plupart d'entre elles soutiennent l'orientation du projet. Le supplément de rente est l'élément le plus controversé. Le modèle SSE-Swiss Retail-Banques qui propose une diminution moins importante de la déduction de coordination et un taux des bonifications de vieillesse unique de 45 à 65 ans, mais ne prévoit pas de supplément de rente

bénéficie d'un soutien assez étendu. Rares sont les participants qui rejettent la réforme dans son ensemble.

Biscosuisse, Chocosuisse et la Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances **SDRCA** jugent que la réforme de la LPP est très urgente vu la situation démographique et celle du marché des capitaux. **Swisstaffing** et **Forum PME** considèrent aussi qu'il est temps d'agir.

La **SDRCA** est de l'avis que le niveau des prestations doit être maintenu. Cela ne signifierait pas pour autant que l'abaissement proposé du taux de conversion n'entraînerait pas une réduction des prestations pour certains preneurs de prévoyance.

Femmes juristes Suisse et **NGONG Post Beijing** saluent le fait que le Conseil fédéral reconnaît la situation difficile des femmes à l'âge de la retraite, qu'il en tient compte dans son projet de réforme et qu'il envisage des mesures pour moderniser le système du 2^e pilier. **Verband Frauenunternehmen** est d'avis que le système de prévoyance professionnelle en vigueur n'est plus adapté au monde du travail actuel et futur. Selon l'association, il ne suffit plus d'adapter certains paramètres, il faudrait réformer le système de fond en comble en tenant compte des changements intervenus dans le monde du travail. **Business&Professional Women, Frauenzentrale Zug, Frauenaargau**, la caisse de prévoyance de l'État de Genève **CPEG**, les syndicats chrétiens du Valais **SCIV**, le syndicat des enseignants romands **SER** et la Fédération suisse des retraités **FSR** approuvent expressément la réforme et félicitent les partenaires sociaux de leur initiative. **Frauenzentrale Zürich** approuve l'orientation de la réforme et salue en particulier les mesures de compensation qui ciblent spécifiquement les femmes. Les associations féminines soulignent qu'en Suisse, les rentes des femmes sont en moyenne 37 % inférieures à celles des hommes.

L'Association suisse des infirmiers et infirmières **ASI** approuve le projet de réforme et soutient l'avis de l'**USS** (à l'instar d'**Avenir50plus**). Le projet de réforme contribue grandement à améliorer les rentes des assurés à bas revenu et des travailleurs à temps partiel. C'est important pour une association représentant un métier exercé pour 90 % par des femmes et dans lequel un salaire conforme au marché n'est pas garanti partout en Suisse. **FPE, Transfair** et **VASK** sont également favorables à la réforme. La **FPE** salue la meilleure couverture des travailleurs à temps partiel et la réduction des bonifications de vieillesse des employés plus âgés, mesures qu'elle considère comme importantes. **Transfair** demande davantage de changements en se référant aux propositions formulées par son association faîtière Travail.Suisse. Pour **VASK**, le projet est uniquement acceptable si les mesures de compensation proposées sont adoptées.

Arbeitgeber Zürich (VZH), FANAP, Holzbau Schweiz, Syngenta Crop Protection AG et **Suissetec** approuvent le projet dans ses grandes lignes, mais rejettent le supplément de rente ou y sont plutôt défavorables. Quand bien même le projet engendrera sans aucun doute une hausse des coûts salariaux, **Swiss Textiles** et **CVCI** le soutiennent dans l'intérêt d'une réforme durable du 2^e pilier susceptible de trouver une majorité. Les deux organisations émettent néanmoins de sérieuses réserves quant au supplément de rente, qui représente une atteinte aux principes du système suisse de prévoyance. **Aargauische Industrie- und Handelskammer (AIHK)** est en principe favorable au projet et prête à accepter le supplément de rente sous réserve de quelques adaptations.

Arbeitgeberverband Basel, SwissBanking, GastroSuisse, GastroGraubünden, Gastro-Jura, GastroTicino, SCRHG, Enveloppe des édifices Suisse, ICT Switzerland, IHZ, Infra Suisse, IGS, Banques domestiques, Bayer Pensionskasse, Société coopérative et caisse de pension Coop CPV/CAP, Manor Pensionskasse, Raiffeisen, scienceindustries, SFAMA, Swissmechanic et **VAV** soutiennent le *modèle SSE-Swiss Retail-Banques*. Le **Fachverband der schweizerischen Kies- und Betonindustrie** considère le *modèle SSE-Swiss Retail-Banques* comme un compromis acceptable. **Arbeitgeberverband Basler Pharma-, Chemie- und Dienstleistungsunternehmen (VBPCD)** reconnaît le potentiel des modèles *ASIP* et *SSE-Swiss Retail-Banques* et présente sa propre proposition. La Fondation de prévoyance énergie (**PKE/CPE**) est favorable à la proposition de l'*ASIP*.

C-alm soutient les efforts visant à faire avancer la révision nécessaire de la LPP. Toutefois, à moins que le supplément de rente et les autres mesures de compensation financées de manière centralisée soient modifiés, c-alm est opposée à la réforme. De manière générale, elle préfère les solutions proposées par l'ASIP ou par SSE-Swiss Retail-Banques au projet de réforme présenté par le Conseil fédéral.

H+ Les hôpitaux de Suisse soutient l'avis de l'UPS. La **FPE** s'aligne sur l'avis de *Travail.Suisse*, tandis que **Fachverband der schweizerischen Kies- und Betonindustrie** est favorable au *modèle de l'USAM*. **Kapers** et **LCH** partagent la position de PK-Netz.

Sur le fond, **EIT.swiss** approuve les demandes de l'USAM tout en étant favorable à une diminution de la déduction de coordination, à un début du processus d'épargne à 20 ans et à des mesures de compensation décentralisées. L'Union professionnelle suisse de la viande **UPS** privilégie le *modèle proposé par l'USAM* parce qu'il engendre moins de coûts supplémentaires.

HotellerieSuisse rejette le projet de réforme en raison des coûts supplémentaires qui affectent particulièrement l'hôtellerie avec ses nombreuses PME. L'association se prononce en faveur d'un modèle moins coûteux, avec des compensations ciblées réservées aux générations principalement concernées. **Pro Single Schweiz** s'oppose aussi au projet de réforme en raison des coûts supplémentaires qu'il occasionne et de la redistribution contraire à la logique du système. Il faudrait réexaminer le droit actuel aux prestations plutôt qu'étendre sans cesse le catalogue des prestations. Les **Angestelltenverbände F. Hoffmann - La Roche AG Roche AG** rejettent le projet dans sa version actuelle, car les assurés actifs de l'entreprise F. Hoffmann - La Roche AG ont déjà financé la réduction du taux de conversion minimal et du taux d'intérêt technique. Ainsi, la réforme imposerait aux jeunes employés une charge supplémentaire sans leur offrir de contre-prestation. La **Pensionskasse der F. Hoffmann-La Roche** est clairement d'avis qu'il faut intervenir au niveau de la prévoyance professionnelle et approuve la nécessité d'une réforme. Elle est aussi favorable aux objectifs de garantie du financement et d'amélioration de la prévoyance des personnes à bas salaires. Le **CP** rejette le projet de réforme et s'en tient au modèle qu'il avait élaboré à la suite de la votation sur Prévoyance vieillesse 2020.

Le **Collectif de la grève des femmes*/féministe Vaud**, Groupe de travail sur les retraites, est opposé à la réforme et considère qu'elle doit être retirée dans le but de se concentrer sur le 1^{er} pilier. Cette position est partagée par le collectif **#65NoPeanuts**.

3 Résultats détaillés de la consultation

3.1 Abaissement du taux de conversion minimal

Actuellement, le taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle est fixé à 6,8 %. Lors de l'entrée en vigueur de la révision, il est prévu que ce taux, qui sert à convertir le capital vieillesse épargné en rente, sera abaissé en une fois à 6,0 %.

La grande majorité des participants à la consultation sont favorables à l'abaissement du taux de conversion minimal. Certains émettent toutefois des réserves ou demandent des mesures de compensation plus généreuses.

3.1.1 Cantons

La majorité des cantons saluent un abaissement du taux de conversion minimal (AI, AG, BE, BS, GL, GR, LU, JU, NE, NW, OW, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH).

Cependant, **ZH**, **NW** et **SZ** estiment, par exemple, que l'abaissement de 0,8 point proposé ne tient pas suffisamment compte de l'évolution démographique et de la situation sur le marché du capital ; ils considèrent donc l'abaissement comme insuffisant. **GR** souligne, lui aussi, l'importance et l'urgence de l'abaissement du taux de conversion LPP. Le canton est d'avis qu'un taux de 6,0 % n'est pas adéquat à long terme. Dans le contexte actuel où l'on peut tout au plus attendre un rendement du capital de 2 %, il faudrait fixer le taux de conversion autour de 5 %. **NW** propose de conférer au Conseil fédéral la compétence de fixer le taux de conversion minimal. **SG** est du même avis et trouve l'abaissement insuffisant, raison pour laquelle il rejette la réforme dans son ensemble.

3.1.2 Partis politiques et sections des partis politiques

Les partis politiques considèrent que l'abaissement du taux de conversion minimal de 6,8 à 6,0 % représente un pas dans la bonne direction. Ils sont nombreux à exiger une dépolitisation du taux de conversion.

Le **PBD**, le **PDC**, le **PLR** et le **PEV** saluent l'abaissement du taux de conversion minimal. Le **PDC** précise qu'il faudra continuer de vérifier régulièrement le niveau du taux pour garantir qu'il reste approprié. Le **PDB** et le **PEV** font remarquer que, du point de vue actuariel, l'abaissement prévu est insuffisant. Ils estiment néanmoins qu'un taux inférieur à 6,0 % ne parviendrait pas à réunir une majorité sur le plan politique. Pour le **PVL** et le **PLR**, l'abaissement du taux de conversion minimal est un premier pas dans la bonne direction et donc une mesure qu'ils soutiennent. Les deux partis demandent toutefois une « dépolitisation » des paramètres techniques de la LPP. Le **PVL** exige ainsi un calcul fondé sur les données actuarielles, tandis que le **PLR** demande que le taux de conversion soit déterminé uniquement par l'espérance de vie et le rendement du capital. Le **PBD** et le **PDC** sont également d'avis qu'il faudrait viser, à moyen terme, un taux de conversion technique dissocié de toute considération politique. L'**UDC** considère la réduction du taux de conversion à 6,0 % comme un premier pas et demande que les paramètres techniques ne soient plus fixés dans la LPP (comme le demande l'initiative parlementaire 12.414). Compte tenu de l'évolution démographique, le calcul actuariel déboucherait sur un taux de conversion de 5,0 %. Le parti attend que le Conseil fédéral examine attentivement la possibilité de dissocier les paramètres techniques de la loi. Le **PES**, le **PSS**, **PS 60+** et les **Femmes socialistes suisses** n'acceptent l'abaissement du taux de conversion minimal de 6,8 à 6,0 % que si le niveau des rentes est maintenu.

3.1.3 Autorités et institutions apparentées

*L'**UVS**, l'**ACS** et la **CDAS** approuvent l'abaissement du taux de conversion minimal, mais jugent important d'éviter toute réduction des rentes. Les trois organisations considèrent que les mesures de compensation proposées offrent une garantie dans ce sens.*

3.1.4 Associations faïtières nationales de l'économie

Les associations faïtières de l'économie saluent l'abaissement du taux de conversion de 6,8 à 6,0 %.

L'**USS** souligne toutefois que le supplément de rente, fondé sur un financement solidaire qui permet de maintenir le niveau des prestations malgré l'abaissement immédiat du taux de conversion minimal, est l'élément central de la réforme. **Travail.Suisse** fait également du maintien des rentes à leur niveau actuel une condition sine qua non d'un abaissement du taux de conversion.

L'**UPS** soutient l'abaissement du taux de conversion à 6,0 % tout en admettant qu'une réduction beaucoup plus importante serait souhaitable du point de vue actuariel. Elle défend cette position compte tenu du coût d'une compensation socialement acceptable de la réduction des

rentes, mais aussi parce que le Conseil fédéral s'est engagé à évaluer tous les cinq ans la situation avec les partenaires sociaux afin de garantir que le taux de conversion minimal et l'évolution du niveau des rentes proposées au Parlement soient adéquats. À terme, les employeurs ne perdront pas de vue leur objectif prioritaire, qui consiste à dépolitiser le taux de conversion minimal en tant que paramètre actuariel.

L'**USAM** approuve les adaptations proposées. Du point de vue actuariel, il serait justifié de fixer le taux à 5,0 % ou encore plus bas. L'**USAM** a conscience du fait qu'une telle mesure ne serait pas réalisable sur le plan politique. Par ailleurs, les coûts qu'engendreraient les mesures de compensation nécessaires ne seraient pas supportables pour bon nombre d'entreprises et d'assurés. Il est donc nécessaire de procéder par étapes. Dans cette situation, l'**USAM** salue expressément la rédaction concertée avec les partenaires sociaux d'un rapport quinquennal sur le niveau du taux minimal de conversion et sur les paramètres servant à le fixer.

L'**USP** soutient, lui aussi, l'abaissement du taux de conversion. **SwissBanking** souligne pour sa part que les redistributions actuelles dans la prévoyance professionnelle ne sont pas pérennes.

3.1.5 Autres organisations et organes d'exécution invités à la consultation

Les organisations invitées à la consultation qui se sont prononcées à ce sujet approuvent l'abaissement du taux de conversion minimal (**AGILE, IDP, VVP, ASA, IH, CSA, ASA/SVV, ASIP, FER, inter-pension**, Union suisse des paysannes et des femmes rurales [**USPF**], **CAFP, FARES, Forum de prévoyance, CSEP, ASA/SVS** et **PS**). **AGILE** souligne que son approbation est liée à la réalisation des mesures de compensation proposées. **IH** approuve l'abaissement prévu du taux de conversion minimal à condition que le niveau de prestation actuel soit maintenu. **Forum de prévoyance** propose de tenir compte l'initiative parlementaire Bortoluzzi 12.414 et de la motion de la CSSS-N 16.3350, étant donné qu'un paramètre actuariel n'a pas sa place dans la LPP. **IDP** et la **CSEP** estiment que l'abaissement du taux de conversion est insuffisant. Sans préciser de taux concret, ces organisations soulignent qu'il devrait être « correct » sur le plan actuariel. **VVP** et le **Forum de prévoyance** approuvent la solution proposée pour des considérations politiques. **ASA/SVV** salue le fait que l'abaissement s'opère en une seule fois. L'**ASIP** (de même que la **CAFP**, voir ch. 4.1) propose d'abaisser le taux de conversion minimal de 6,8 à 5,8 %.

3.1.6 Autres

Les autres participants à la consultation sont généralement favorables à l'abaissement du taux de conversion minimal à 6,0 %. Certains d'entre eux souhaiteraient une réduction plus importante, mais ils ont conscience qu'une telle mesure ne trouverait pas de majorité politique. Plusieurs participants demandent une dépolitisation du taux de conversion minimal. Enfin, certains n'acceptent l'abaissement du taux de conversion qu'à la condition que des mesures de compensation garantissent le maintien du niveau des prestations minimales LPP.

Aargauische Industrie- und Handelskammer, Angestelltenverbände F. Hoffmann - La Roche AG Roche AG, VZH, Biscosuisse, Chocosuisse, CP, Verband Frauenunternehmen, GastroGraubünden, GastroJura, GastroTicino, SCRHG, GastroSuisse, Holzbau Schweiz, CI Commerce de détail, Banques domestiques, Libera AG, Pensionskasse der F. Hoffmann-La Roche, Syngenta Crop Protection AG, la plateforme, Pro Single Schweiz, UPSV, SDRCA, suissetec, Swissmechanic, swissstaffing et **Vita** soutiennent l'abaissement du taux de conversion. **HotellerieSuisse** estime qu'un passage à 6,0 % est urgent.

SSE, Swiss Retail Federation et **Employeurs Banques, Arbeitgeberverband Basel, Enveloppe des édifices Suisse, ICT Switzerland, Infra Suisse, IGS, le comité de l'initiative**

populaire « für eine generationengerechte Altersvorsorge », **Bayer Pensionskasse**, **Manor Pensionskasse**, **Société coopérative et caisse de pension Coop CPV/CAP**, **Raiffeisen**, **scienceindustries**, **SFAMA**, **Vita** et **VAV** approuvent l'abaissement du taux de conversion, le considèrent comme un premier pas dans la bonne direction et pensent qu'une baisse plus importante ne permettrait pas, à l'heure actuelle, de réunir une majorité politique.

IHZ et **EIT.swiss** sont, quant à eux, favorables à l'abaissement, mais demandent aussi une dépolitisation du taux de conversion minimal. Les **Femmes médecins Suisse** demandent que le taux de conversion soit adapté lorsque les taux d'intérêt augmentent de nouveau. **Frauenzentrale Zürich** fait remarquer que l'abaissement du taux de conversion affecte davantage les travailleurs dont l'avois de prévoyance est modeste, et dont les revenus risquent par conséquent de se rapprocher du minimum vital. **FANAP** approuve l'abaissement du taux de conversion minimal, mais propose de l'échelonner. La **CI Commerce de détail** soutient aussi les dispositions en vertu desquelles le Conseil fédéral fixe le taux de conversion en cas d'anticipation ou d'ajournement de la rente et présente un rapport tous les cinq ans.

PMS, **transfair**, **VASK**, **SCIV**, **FSR** et **FPE** soutiennent l'abaissement du taux de conversion minimal ou sont prêts à l'accepter à condition que le niveau actuel des prestations, à savoir le montant des rentes, soit maintenu. La **VASK** approuve la réglementation uniforme du taux de conversion en cas d'anticipation ou d'ajournement de la perception de la rente à l'échelle de l'ordonnance.

La **PKE/CPE** soutient le *modèle de l'ASIP*, qui demande un abaissement immédiat du taux de conversion minimal à 5,8 %, et souhaite que le taux soit dépolitisé et fixé sur la base de paramètres actuariels corrects. **C-alm** et **Forum PME** considèrent que l'abaissement du taux à 6,0 % est nécessaire, mais insuffisant. **Swiss Textiles** salue l'abaissement proposé tout en précisant que, pour être pérenne, le taux devrait être bien plus bas.

SDRCA est de l'avis qu'un paramètre actuariel n'a pas sa place dans la LPP.

3.2 Diminution de la déduction de coordination

Le projet propose d'abaisser la déduction de coordination de 24 885 francs actuellement à 12 443 francs. Le salaire assuré augmenterait grâce à cette mesure et les assurés touchant des salaires plutôt bas, dont un nombre important de travailleurs à temps partiel et de femmes, bénéficieraient d'une meilleure protection sociale contre la vieillesse et l'invalidité.

Tous les participants à la consultation sont favorables à cette mesure. Un grand nombre d'entre eux saluent sans réserve la diminution prévue ou la considèrent comme un compromis acceptable. De nombreux participants soutiennent néanmoins aussi le modèle de l'ASIP ou celui de SSE-Swiss Retail-Banques, qui proposent une déduction de coordination de 60 % du salaire AVS, plafonnée à 21 330 francs. Le PBD, le PDC et le PEV proposent pour leur part une déduction de coordination de 40 % du salaire AVS, mais 21 330 francs au plus. Le canton de SG, l'UDC et VVP souhaitent aligner la déduction de coordination sur le seuil d'accès, soit 21 330 francs. La CSEP et Pro Teilzeit demandent une déduction de coordination pondérée selon le taux d'occupation. Le PVL, de nombreuses associations féminines et d'autres participants exigent la suppression de la déduction de coordination ; pour les Femmes socialistes suisses et le PES, cette suppression est l'objectif à long terme.

3.2.1 Cantons

La majorité des cantons approuve la diminution proposée de la déduction de coordination (AI, BE, BS, GL, GR, LU, JU, NE, NW, OW, SO, UR, VD, VS, ZG, ZH).

ZH s'en félicite notamment parce qu'elle profite aux travailleurs à bas revenus. **GR** évoque la possibilité d'abolir la déduction, tandis que **SZ** demande expressément une telle mesure. Comme solution de remplacement, **NW** évoque une augmentation du montant pouvant être versé au pilier 3a. **SO** demande qu'une déduction de coordination proportionnelle au salaire soit soumise à un nouvel examen.

SG rejette la mesure prévue et propose d'aligner la déduction de coordination sur le seuil d'accès à la prévoyance professionnelle.

3.2.2 Partis politiques et sections des partis politiques

Si tous les partis sont favorables à l'adaptation de la déduction de coordination, leurs avis divergent quant à l'ampleur de la réduction. Certains partis optent pour une légère diminution à 21 330 francs, alors que d'autres favorisent une déduction proportionnelle fixée à 40 % du salaire AVS (21 330 francs au plus) et d'autres encore l'abolition pure et simple.

Le **PBD**, le **PDC** et le **PEV** demandent une déduction de coordination « individualisée », fixée à 40 % du salaire AVS et ne dépassant pas 21 330 francs. Cette solution offrirait une meilleure couverture d'assurance aux travailleurs à bas revenus.

L'**UDC** est favorable à une légère diminution de la déduction de coordination, de 24 885 francs aujourd'hui à 21 330 francs.

Le **PVL** juge préférable d'abolir carrément la déduction de coordination ou alors de la limiter à 70 % du salaire AVS, mais à 12 443 francs au plus. Le **PLR** considère que la déduction de coordination doit être supprimée. Les **sections jeunesse de plusieurs partis** en demandent également la suppression.

Pour le **PEV**, la diminution de la déduction de coordination est une mesure pertinente et importante. Il préférerait même son abolition, à condition qu'une solution d'assurance simple soit trouvée pour les travailleurs rémunérés au salaire horaire. Le **PS**, **PS 60+** et les **Femmes socialistes suisses** saluent également la diminution de la déduction de coordination et s'expriment en faveur de sa suppression à long terme.

3.2.3 Autorités et institutions apparentées

L'UVS, l'ACS et la CDAS soutiennent la diminution proposée de la déduction de coordination.

L'UVS souligne que l'augmentation du niveau des rentes chez les bas salaires qui en résultera se traduira par des économies pour le régime des prestations complémentaires.

3.2.4 Associations faitières nationales de l'économie

Le compromis proposé est soutenu par trois partenaires sociaux (UPS, USS, Travail.Suisse), tandis que l'USAM demande le maintien au niveau actuel de la déduction de coordination ou accepterait tout au plus une légère diminution à titre de compromis. L'USAM, à l'instar de l'USP et de SwissBanking, soutient le modèle SSE-Swiss Retail-Banques qui prévoit une légère diminution de la déduction de coordination (60 % du salaire AVS, mais 21 330 francs au plus).

L'UPS est convaincue du bien-fondé d'une diminution de moitié de la déduction de coordination. Elle considère que le Conseil fédéral répond ainsi à une demande politique importante et justifiée, à savoir l'amélioration notable de la couverture des travailleurs à temps partiel, dont de nombreuses femmes, par une augmentation du salaire assuré. Pour l'USS, il est crucial que l'amélioration de la protection des travailleurs à temps partiel soit financièrement viable. La charge supplémentaire peut être atténuée par le supplément de rente. Pour **Travail.Suisse**, la réduction de moitié de la déduction de coordination est une mesure de modernisation importante qui permet de réduire l'écart entre les rentes, ce qui profitera notamment aux femmes exerçant une activité lucrative.

L'USAM rejette la diminution proposée par le Conseil fédéral, estimant qu'elle engendrerait de fortes charges supplémentaires pour les entreprises et les travailleurs à faibles revenus. Elle souhaite maintenir la déduction de coordination au niveau actuel. Tout au plus pourrait-elle envisager une diminution modérée de la déduction de coordination pour compenser l'abaissement du taux de conversion LPP. L'USAM est prête à soutenir le *modèle SSE-Swiss Retail-Banques* qui propose une diminution de la déduction de coordination à 60 % du salaire AVS plafonnée aux trois quarts de la rente AVS maximale (soit 21 330 francs actuellement). L'USP et **SwissBanking** soutiennent le même modèle.

3.2.5 Autres organisations et organes d'exécution invités à la consultation

Les organisations invitées à la consultation qui se sont prononcées à ce sujet approuvent la diminution de la déduction de coordination (AGILE, IDP, CFQF, FER, VVP, IH, CSA, ASA/SVV, ASIP, PK-Netz, USPF, CAFP, FARES, Forum de prévoyance, CSEP, FPS, ASA/SVS et PS).

La **CFQF** précise qu'il s'agit d'une mesure qu'elle demande depuis longtemps déjà. **AGILE** et **USPF** demandent par ailleurs que le seuil d'accès à la LPP soit également réduit de moitié et fixé à 10 665 francs. **IH** exige aussi une réduction du seuil d'accès. **PK-Netz** soutient le projet du Conseil fédéral, notamment parce qu'il est favorable aux travailleurs à temps partiel. **PS** estime qu'il faudrait mener une discussion sérieuse sur la possibilité de supprimer la déduction de coordination.

Quelques organisations proposent des solutions différentes. L'**ASIP** suggère de limiter la déduction de coordination à 60 % du salaire AVS, mais au maximum à 21 330 francs (**ASA/SVV** est du même avis). **VVP** demande une diminution de la déduction de coordination et l'alignement sur le seuil d'accès. La **CSEP** serait favorable à une déduction de coordination pondérée sur la base du taux d'occupation. Les **FPS** proposent d'additionner les salaires des personnes cumulant plusieurs emplois et de les assurer chez l'employeur versant le revenu le plus élevé.

3.2.6 Autres

La grande majorité des autres participants à la consultation approuvent la diminution de la déduction de coordination, certains demandent qu'elle soit entièrement supprimée.

Les **Femmes juristes Suisse**, **SER**, **SCIV**, **FSR** et **NGONG Post Beijing** saluent la réduction de moitié de la déduction de coordination, une mesure que les femmes demandent depuis longtemps déjà. **Suisseculture**, **Suisseculture social**, **SONART**, **Autrices et auteurs de Suisse**, **Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films**, **visarte** et **Professionnels du spectacle Suisse** sont aussi favorables à la mesure, qui convient mieux aux métiers caractérisés par des emplois de durée déterminée ou des changements d'emploi fréquents. **Swiss Textiles** soutient la diminution, qui permet d'améliorer les conditions-cadres des travailleurs à temps partiel et qui tient compte de la situation des femmes très nombreuses dans ce secteur. La **FPE** estime que la réduction de moitié de la déduction de coordination est urgente. La **Pensionskasse der F. Hoffmann-La Roche** approuve expressément la diminution. **VASK**, **VZH**, **Syngenta Crop Protection AG**, **kapers**, **Aargauische Industrie- und Handelskammer**, **IHZ**, **Holzbau Schweiz**, **PMS**, **transfair**, **EIT.swiss** et **suissetec** sont également favorables à la diminution proposée ou la jugent raisonnable (**Biscosuisse**, **Vita**, **Libera AG**). Le **comité de l'initiative populaire « für eine generationengerechte Altersvorsorge »** est d'avis que la réduction de moitié de la déduction de coordination et le maintien du seuil d'accès sont importants pour l'acceptation future du 2^e pilier.

CI Commerce de détail, **Employeurs Banques**, **GastroSuisse**, **GastroGraubünden**, **GastroJura**, **GastroTicino**, **SCRHG**, **VAV**, **Banques domestiques**, **IGS**, **Enveloppe des édifices Suisse**, **Infra Suisse**, **Manor Pensionskasse**, **Bayer Pensionskasse**, **Société coopérative et caisse de pension Coop CPV/CAP**, **scienceindustries**, **SFAMA**, **SSE**, **Swiss Retail Federation**, **Arbeitgeberverband Basel**, **ICT Switzerland**, **Swissmechanic**, **Raiffeisen** et **PKE/CPE** sont favorables à une déduction de coordination de 60 % du salaire AVS, plafonnée à 21 330 francs (*modèles ASIP et SSE-Swiss Retail-Banques*).

Swisstax défend le maintien du modèle développé par la branche du travail temporaire et spécialement adapté aux intérimaires, qui garantit à cette catégorie de travailleurs une protection sociale enveloppante. **HotellerieSuisse** est prête à accepter une diminution de la déduction de coordination de 25 % au maximum, par respect pour la situation des PME nombreuses dans ce secteur. **Pro Teilzeit** propose d'adapter la déduction de coordination au taux d'occupation. **FANAP** est favorable à une réduction de moitié de la déduction de coordination à 12 443 francs par an, avec une limite supérieure de 70 % du salaire. **Forum PME** est d'avis que la diminution de la déduction de coordination est trop importante et devrait être limitée au maximum à un cinquième du montant actuel.

LCH approuve la diminution proposée, car un grand nombre d'enseignants représentés par l'association travaillent à temps partiel. LCH considère qu'il faudrait abolir la déduction de coordination ou l'adapter au taux d'occupation pour améliorer encore leur situation. Pour les **associations féminines**, la déduction de coordination est une erreur du système de prévoyance professionnelle. Elle désavantage les bas revenus, les travailleurs à temps partiel, les personnes cumulant plusieurs emplois et, de manière générale, tous les couples qui partagent entre eux le travail professionnel et le travail familial. **Business&Professional Women**, **Femmes médecins Suisse**, **Verband Frauenunternehmen**, **woman matters**, **Frauenzentrale Appenzell Ausserrhoden**, **Frauenzentrale Zug**, **Frauenzentrale Kanton Glarus**, **Frauenaargau** et **Frauenzentrale Zürich** préféreraient la suppression de la déduction de coordination ou l'adoption d'un système linéaire ou plus flexible, tandis qu'**Avenir50plus**, **la plateforme** et **Pro Single Schweiz** sont favorables à l'abolition. **Angestelltenverbände F. Hoffmann - La Roche AG Roche AG** est opposé de manière générale à la déduction de

coordination. La **FPE** souhaite la suppression à terme de la déduction de coordination. Le **CP** est en faveur d'une suppression totale de la déduction de coordination.

3.3 Adaptation des taux de bonifications de vieillesse

Il est prévu d'adapter les bonifications de vieillesse et d'aplanir leur échelonnement. La solution proposée prévoit un taux de 9 % du salaire soumis à la LPP pour les travailleurs âgés de 25 à 44 ans et de 14 % pour les travailleurs à partir de 45 ans. Cette mesure doit gommer l'écart entre les générations et réduire le surcoût de la prévoyance professionnelle pour les travailleurs plus âgés. Actuellement, le taux des bonifications de vieillesse des assurés de 55 ans et plus s'élève à 18 %.

La majorité des participants à la consultation est favorable à une adaptation des bonifications de vieillesse. Alors que certains participants approuvent la solution proposée, d'autres soutiennent le modèle SSE-Swiss Retail-Banques, qui fixe les taux suivants : 20-34 ans : 9 %, 35-44 ans : 12 %, 45-65 ans : 16 %. Quelques participants à la consultation proposent d'autres solutions d'échelonnement (PBD, ZG, ZH : taux unique, PDC : 20-24 ans : 5 %, 25-34 ans : 9 %, 35-44 ans : 12 %, 45-65 ans : 14 %, UDC : 20-24 ans : 10 %, 25-34 ans : 12 %, 35-44 ans : 14 %, 45-65 ans : 16 %). De nombreux participants plaident par ailleurs pour un début du processus d'épargne à l'âge de 20 ans.

3.3.1 Cantons

Presque tous les cantons qui se sont exprimés à ce sujet approuvent l'adaptation des taux des bonifications de vieillesse (AG, AR, BE, GL, GR, LU, OW, JU, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH).

Quelques-uns proposent cependant d'autres taux. **ZG** et **ZH**, par exemple, préféreraient l'instauration d'un taux unique pour tous les groupes d'âge. **UR** trouve trop radicale la solution prévue (taux de 9 % et 14 %) et propose un taux de 16 % au lieu de 14 % pour les assurés de 45 à 65 ans. **SZ** préférerait des taux plus bas pour toutes les tranches d'âge.

NE rejette l'adaptation des taux de bonifications de vieillesse.

3.3.2 Partis politiques et sections des partis politiques

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale sont en principe favorables à l'adaptation des bonifications de vieillesse. Nombre d'entre eux souhaitent cependant avancer le début du processus d'épargne à 18 ou 20 ans et proposent un échelonnement différent.

Le **PBD** renvoie à sa motion 17.3325, qui demande l'instauration d'un taux unique, ce qui permettrait d'éliminer les désavantages auxquels sont confrontés les employés d'un certain âge sur le marché du travail. Selon le PBD, le modèle SSE-Swiss Retail-Banques (20-34 ans : 9 %, 35-44 ans : 12 %, 45-65 ans : 16 %) serait aussi opportun. Le **PDC** considère que les bonifications de vieillesse devraient refléter les différences du niveau des revenus entre les générations. Il propose l'échelonnement suivant : 20-24 ans : 5 %, 25-34 ans : 9 %, 35-44 ans : 12 % et 45-65 ans : 14 %. Afin de maintenir le niveau des rentes en dépit de l'abaissement du taux de conversion, le **PEV** propose un début du processus d'épargne à 20 ans et des taux de bonifications linéaires échelonnés tout au long de la carrière. Pour la génération transitoire, les taux des bonifications devraient être limités à 14 % du salaire assuré. Le **PVL** est, lui aussi, favorable à un avancement du début du processus d'épargne et à l'aplanissement des taux de bonifications. Il s'oppose à un taux différent pour la tranche d'âge des plus de 54 ans. L'**UDC** propose l'échelonnement suivant : 20-24 ans : 10 %, 25-34 ans : 12 %, 35-44 ans : 14 %, 45-65 ans : 16 %. Le **PLR** s'exprime en faveur d'un taux unique et d'un début

du processus d'épargne à 18 ans. Le **PES**, le **PSS** et les **Femmes socialistes suisses** approuvent le lissage proposé des taux de bonifications de vieillesse, car il permet d'améliorer l'employabilité des salariés plus âgés. Des taux de bonifications de vieillesse plus élevés compromettent les opportunités professionnelles des seniors. **PS 60+** rejette l'abaissement du taux des bonifications de vieillesse à 14 % pour les plus de 55 ans. Il fait valoir que les salaires augmentent avec l'âge et font ainsi croître les bonifications de vieillesse et, partant, la sécurité des rentes. Ce mécanisme fonctionne pour la majorité des salariés. Pour ce qui est des chômeurs d'un certain âge, il faudrait trouver d'autres solutions, par exemple l'introduction de prestations transitoires. Les **sections jeunesse de plusieurs partis** demandent que les employeurs fixent un même taux de bonifications de vieillesse pour tous les salariés.

3.3.3 Autorités et institutions apparentées

L'UVS, l'ACS et la CDAS soutiennent l'adaptation des taux des bonifications de vieillesse qui permet de réduire les désavantages professionnels auxquels sont confrontés les salariés âgés.

3.3.4 Associations faitières nationales de l'économie

Les trois partenaires sociaux (UPS, USS, Travail.Suisse) maintiennent leur proposition de compromis, tandis que l'USAM, l'USP et SwissBanking préfèrent le modèle SSE-Swiss Retail-Banques qui prévoit un début du processus d'épargne à 20 ans et trois échelons de taux de bonifications.

L'**UPS** est d'avis que le passage de quatre à deux taux de bonifications et le plafonnement à 45 ans sont des mesures importantes pour faciliter la recherche d'emploi des travailleurs âgés. **Travail.Suisse** et l'**USS** souhaitent également améliorer les chances professionnelles des salariés plus âgés au moyen de ces mesures. L'**USAM**, l'**USP** et **SwissBanking** préfèrent l'échelonnement proposé par le *modèle SSE-Swiss Retail-Banques* (20-34 ans : 9 %, 35-44 ans : 12 %, 45-65 ans : 16 %).

Travail.Suisse est opposé à un taux unique pour les bonifications de vieillesse. Il entraînerait une forte baisse du salaire des jeunes adultes (25 à 34 ans), effet qui serait encore amplifié si l'on avançait le début du processus d'épargne. L'**USS** est d'avis que le lissage des taux de bonification permettra d'abolir les subsides pour les caisses à structure d'âge défavorable.

3.3.5 Autres organisations et organes d'exécution invités à la consultation

Les organisations qui se prononcent à ce sujet (AGILE, IDP, CFQF, VVP, IH, ASA/SVV, ASIP, PK-Netz, USPF, CAF, FARES, Forum de prévoyance, ADF, CSEP, FPS, ASA/SVS et PS) sont favorables à l'adaptation des bonifications de vieillesse.

La **CSEP** estime que l'effet pour les seniors sur le marché du travail sera plutôt modeste, mais que la proposition sera favorable aux jeunes salariés grâce à l'effet des intérêts composés.

Quelques organisations soumettent d'autres propositions. **AGILE** propose un taux unique et un début du processus d'épargne vieillesse à 20 ans, par analogie avec l'AVS. L'**ASIP** suggère les taux de bonifications suivants : 20-34 ans : 9 %, 35-44 ans : 12 %, 45-54 ans : 16 % et 55-65 ans : 18 % (**VVP** reprend cette proposition). L'**ASA/SVV** propose un taux de 9 % pour la tranche d'âge de 20 à 34 ans. L'**USPF** est favorable aux taux du *modèle SSE-Swiss Retail-Banques*, à savoir 20-35 ans : 9 %, 35-44 ans : 12 % et 45-65 ans : 16 % (tout comme le **Forum de prévoyance**).

La **FER** n'est pas opposée à la modification proposée mais rappelle qu'elle avait défendu l'échelonnement suivant lors de la 1^{re} révision LPP : 8 %, 11 %, 16 %, 16 %. Elle est d'avis

que ce ne sont pas les taux de bonifications qui sont un frein à l'engagement des travailleurs âgés, mais plutôt leur niveau de salaire.

3.3.6 Autres

Les autres participants à la consultation sont majoritairement favorables à une adaptation des bonifications de vieillesse. La moitié environ soutient la solution proposée, l'autre moitié le modèle SSE-Swiss Retail-Banques. Plusieurs participants salueraient un taux unique.

VZH, Biscosuisse, EIT.swiss, FANAP, Forum PME, Holzbau Schweiz, Femmes juristes Suisse, kapers, le comité de l'initiative populaire « für eine generationengerechte Altersvorsorge », Libera AG, NGONG Post Beijing, le collectif #65NoPeanuts, SER, SCIV, FSR, Syngenta Crop Protection AG, Pensionskasse der F. Hoffmann-La Roche, PMS, swisstafing, Swiss Textiles, suisstec, transfair et FPE approuvent l'adaptation des bonifications de vieillesse. Pour **Vita**, il est indispensable de consolider le processus d'épargne afin de maintenir à terme la garantie des prestations du 2^e pilier. **IHZ** et **EIT.swiss** trouvent important de réduire les taux des bonifications de vieillesse des salariés de 55 à 65 ans.

Employeurs Banques, Arbeitgeberverband Basel, Bayer Pensionskasse, Société coopérative et caisse de pension Coop CPV/CAP, GastroSuisse, GastroGraubünden, GastroJura, GastroTicino, SCRHG, Enveloppe des édifices Suisse, ICT Switzerland, CI Commerce de détail, Infra Suisse, IGS, Manor Pensionskasse, scienceindustries, SSE, SFAMA, Swissmechanic, Swiss Retail Federation et VAV préfèrent l'échelonnement des taux de bonifications proposé dans le *modèle SSE-Swiss Retail-Banques* (20-34 ans : 9 %, 35-44 ans : 12 %, 45-65 ans : 16 %).

FANAP est pour sa part favorable à un taux des bonifications unique pour les assurés de 45 à 65 ans, mais propose un échelonnement différent (18-44 ans : 9 %, 45-65 ans : 14 %).

Avenir50plus, Pro Teilzeit et VASK seraient favorables à un taux unique. **La plateforme et Pro Single Schweiz** demandent clairement l'introduction d'un taux unique. **Transfair** regrette cependant que le taux unique entraîne une baisse notable des salaires des jeunes adultes de 25 à 34 ans.

Le **CP** est en faveur de l'échelonnement suivant : 6 % pour les 18 à 19 ans, 7 % pour les 20 à 29 ans, 8 % pour les 30 à 39 ans, 9 % pour les 40 à 49 ans, 10 % pour les 50 à 59 ans et 11 % pour les 60 à 65 ans.

3.4 Supplément de rente

Le projet prévoit que les futurs bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité de la prévoyance professionnelle touchent un supplément de rente mensuel à vie.

Le supplément de rente est la mesure la plus contestée du projet mis en consultation. Alors que les uns le considèrent comme une entorse au système de la prévoyance professionnelle qui vient renforcer la redistribution, les autres y voient la pièce maîtresse du projet de réforme à laquelle il n'est pas possible de renoncer.

3.4.1 Cantons

AG, BS, JU, LU, SO, SH, TG et VD approuvent cette mesure de compensation. **LU** la qualifie de couleuvre qu'il faut avaler pour ne pas faire capoter la réforme dans son ensemble. **AG** estime que la mesure va trop loin et propose une limitation du supplément de rente à quinze ans. **SH** approuve la mesure, mais doute qu'elle soit viable sur le plan politique.

Quatorze cantons s'opposent à l'introduction du supplément de rente (**AI, BE, GL, BL, GR, NE, NW, OW, SZ, TI, UR, VS, ZG, ZH**). **ZH** est d'avis que le supplément de rente est contraire à la logique du système de prévoyance professionnelle, qui repose sur le principe de capitalisation et qui, contrairement à l'AVS, ne devrait pas servir à des fins de redistribution. Pour **BE**, la mesure est peu efficace et trop coûteuse. **SZ** suggère l'examen d'une solution de rechange. **AR** reconnaît qu'il faut garantir le niveau des rentes, mais s'oppose à une solution fondée sur le principe de l'arrosoir et contraire à la logique du système. **NW** préfère le *modèle de l'ASIP* qui propose une augmentation en une seule fois de l'avoir de vieillesse au moment du départ à la retraite. **ZG** considère que le supplément de rente crée une confusion entre le 1^{er} et le 2^e pilier et une redistribution injustifiée selon le principe de l'arrosoir. Le canton propose de trouver d'autres sources de financement ou d'examiner la possibilité d'une réduction solidaire des prestations, afin de garantir la stabilité du système à long terme. **OW** avance que la mesure grève les assurés et l'économie et qu'elle introduit des considérations d'ordre social dans le 2^e pilier, ce qui est contraire à la logique du système. Par ailleurs, elle porte atteinte au système éprouvé des trois piliers. **NE** est d'avis qu'un supplément généralisé ne se justifie pas et qu'il faut mieux cibler les bénéficiaires.

3.4.2 Partis politiques et sections des partis politiques

Le **PBD** rejette l'introduction de cotisations forfaitaires financées de manière solidaire pour compenser la baisse des prestations de la génération transitoire. Il s'oppose rigoureusement à tout amalgame entre le 1^{er} et le 2^e pilier. Le PBD reconnaît néanmoins que des mesures de compensation sont indispensables. À la place du supplément de rente, il propose d'élaborer des solutions nuancées pour compenser l'abaissement du taux de conversion minimal et l'adaptation des bonifications de vieillesse, étant donné que ces deux mesures n'ont pas les mêmes effets pour tous les membres de la génération transitoire. Le **PDC** souligne que la justice intergénérationnelle est cruciale dans la prévoyance vieillesse et qu'il faut réduire au minimum la redistribution entre les générations. Or, le supplément de rente tel que le propose le projet entraîne précisément une telle redistribution puisqu'il serait financé par des cotisations salariales de 0,5 % du revenu soumis à l'AVS. Le PDC trouve important de maintenir le niveau des rentes, mais s'oppose rigoureusement à une extension des prestations. Le **PEV** refuse le recours au principe de l'arrosoir qui profiterait à tous les futurs rentiers LPP. Alors que l'abaissement du taux de conversion ne concernerait que les assurés de la partie obligatoire de la LPP, les assurés dans la partie subobligatoire bénéficieraient aussi du supplément de rente. Le parti critique également le fait que ce supplément n'est pas limité dans le temps et que le Conseil fédéral peut le prolonger indéfiniment, compromettant un assainissement efficace du 2^e pilier. Le **PVL** et l'**UDC** s'opposent au supplément de rente, qu'ils jugent contraire à la logique du système et au principe éprouvé des trois piliers. Le **PVL** est favorable à des mesures de compensation en faveur de la génération transitoire, pour autant qu'elles soient adaptées aux besoins, ciblées et limitées dans le temps. L'**UDC** demande une solution décentralisée et limitée à dix ans pour le financement des mesures de compensation. Le **PLR** rejette le supplément de rente parce qu'il n'est pas limité dans le temps et qu'il repose sur le principe de l'arrosoir. Le parti demande des mesures de compensation en faveur de ceux qui en ont besoin.

Pour le **PES** et le **PSS**, l'introduction d'un supplément de rente durable et financé de manière solidaire est au cœur même du projet de réforme, parce qu'il permet, avec la réduction de moitié de la déduction de coordination, d'améliorer légèrement les rentes des assurés à bas revenus et qu'il garantit le maintien du niveau actuel des prestations, malgré l'abaissement immédiat du taux de conversion minimal de 6,8 à 6,0 %. Le **PES** regrette que la majoration des cotisations servant à financer le supplément de rente soit limitée aux revenus assurés jusqu'à 850 000 francs. Les **Femmes socialistes suisses** sont favorables au supplément de rente. **PS 60+** souligne qu'un tel mécanisme de financement par répartition a fait ses preuves dans l'AVS et se félicite de l'introduction d'une mesure semblable dans la LPP. Le **PSS** déplore la rigueur des conditions d'octroi du supplément de rente, en particulier la durée minimale de

quinze années d'assurance, qui ne tient pas compte des bonifications pour tâches éducatives des femmes.

Étant donné que les générations directement concernées par la réforme n'auront pas le temps de compenser l'abaissement du taux de conversion, les **sections jeunesse de plusieurs partis** demandent, à titre de compensation, une augmentation, en une seule fois, de l'avoir de prévoyance. Cette mesure doit impérativement être financée par un apport unique et solidaire assumé par toute la population. Les prestations de compensation devraient être versées pendant quinze ans au plus.

3.4.3 Autorités et institutions apparentées

L'UVS, l'ACS et la CDAS soutiennent cette mesure de compensation, qui permet d'éviter une baisse du niveau des rentes.

3.4.4 Associations faitières nationales de l'économie

Les avis relatifs au supplément de rente sont partagés. Si l'USAM, l'USP et SwissBanking le rejettent, l'USS et Travail.Suisse le qualifient d'élément central de la réforme de la prévoyance professionnelle. L'UPS est également favorable au supplément de rente.

L'**UPS**, l'**USS** et **Travail.Suisse** soutiennent cette mesure de compensation. Pour l'**USS**, l'introduction d'un supplément de rente durable et financé de manière solidaire constitue l'élément central du projet de réforme, puisqu'il permet de maintenir le niveau actuel des prestations en dépit de l'abaissement immédiat du taux de conversion minimal de 6,8 à 6,0 %. Grâce au supplément de rente, les assurés travaillant à temps partiel et ayant de faibles revenus, qui sont actuellement très défavorisés dans le 2^e pilier, bénéficieraient immédiatement de rentes plus élevées. **Travail.Suisse** souligne que le supplément de rente entraîne une redistribution transparente des hauts vers les bas revenus assurés dans la LPP. L'organisation estime qu'un tel mécanisme de redistribution n'est pas contraire à la logique de la prévoyance professionnelle. La mesure permet en outre de décharger le régime des prestations complémentaires.

L'**USP** et **SwissBanking** rejettent le supplément de rente proposé. Les deux organisations soutiennent le *modèle SSE-Swiss Retail-Banques*, qui prévoit une compensation ciblée et limitée dans le temps pour la génération transitoire (majoration de l'avoir de vieillesse LPP d'un pourcentage déterminé, diminuant de manière linéaire sur dix ans) financée par les provisions des institutions de prévoyance. L'**USAM** souhaite que le 2^e pilier conserve sa vocation de prévoyance vieillesse individuelle et rejette une redistribution systématique. Par ailleurs, l'important surcoût ne serait pas supportable pour de nombreux employeurs et assurés. L'**USAM** propose une garantie des acquis pour une génération transitoire composée des personnes qui atteignent l'âge de la retraite dans les dix ans qui suivent l'entrée en vigueur de la réforme, conformément à ce que prévoyait le projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020. Elle privilégie un financement centralisé de la mesure par le Fonds de garantie LPP, mais serait prête à accepter une réglementation décentralisée dans laquelle chaque institution de prévoyance assumerait elle-même les coûts de la garantie des acquis pour la génération transitoire.

3.4.5 Autres organisations et organes d'exécution invités à la consultation

Certaines organisations qui s'expriment à ce sujet sont favorables à la mesure de compensation proposée (**AGILE**, **FPS**, **CFQF**, **FER**, **PK-Netz** et **ADF**). **AGILE** soutient le financement solidaire du supplément de rente au moyen de cotisations salariales, ce mode de financement étant solide et durable. **CFQF**, **FPS** et **ADF** approuvent expressément l'introduction dans le 2^e pilier de ce nouveau mécanisme de compensation entre les femmes et les hommes. **PK-Netz** considère que le supplément de rente est l'élément clé du projet. La **FER** souhaite tout

de même que certaines clarifications soient apportées afin d'éviter une charge administrative trop importante.

La plupart des organisations qui se prononcent à ce sujet refusent l'introduction du supplément de rente (**IDP**, **VVP**, **ASA**, **ASA/SVV**, **ASIP**, **CSA**, **USPF**, **CAFP**, **CSEP**, **Forum de prévoyance** et **PS**). **IDP** demande une limitation dans le temps et soutient le *modèle de l'ASIP* (tout comme le **CSA** et d'autres organisations, voir ci-dessous). L'**ASA** déplore un amalgame entre le système de répartition et le financement par capitalisation qui ne fait qu'augmenter inutilement les coûts. L'association ne voit aucune nécessité d'intervenir sur le plan juridique dans les décisions communes des partenaires sociaux concernant les plans de prévoyance enveloppants. L'**ASA** est favorable à des mesures de compensation individuelles prises par les caisses de pension et fondées sur le principe d'imputation pour offrir un soutien ciblé aux assurés proches du régime obligatoire LPP. L'**ASA/SVV** demande que le supplément de rente soit remplacé par des mesures ciblant la génération transitoire, limitées dans le temps et réservées aux assurés à bas revenus. L'**ASIP** propose son propre modèle (voir ch. 4.1) : une augmentation de l'avoir de vieillesse, qui diminuerait de manière linéaire de 15% à 0 %, serait versée en une seule fois, à titre de mesure de compensation, aux membres de la génération transitoire composée des personnes qui atteignent l'âge de la retraite dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur de la réforme (financement décentralisé). Si le supplément de rente devait être maintenu, l'**ASIP** formule des propositions d'adaptation concrètes pour plusieurs dispositions. L'**USPF** est d'avis que le supplément de rente doit impérativement être limité à quinze ans ou demande qu'il soit au moins renoncé au mode de financement proposé. Elle demande un financement par les provisions des institutions de prévoyance. La **CAFP** estime pour sa part que la compensation devrait passer par une augmentation de l'avoir de vieillesse, qu'elle devrait être limitée au minimum LPP et que le délai transitoire ne devrait pas dépasser dix ans (voir proposition de l'ASIP). Le **Forum de prévoyance** est du même avis et précise que la question du financement centralisé ou décentralisé devrait être tranchée dans le cadre du débat parlementaire. La **CSEP** est également favorable à une limitation de la mesure à dix ans et précise qu'aucun supplément ne devrait être alloué pour les rentes en primauté des prestations. Elle propose, pour garantir le niveau de la rente malgré l'abaissement du taux de conversion, de remplacer l'octroi d'un supplément de rente selon le principe de l'arrosoir par l'augmentation en une seule fois de l'avoir de vieillesse au début du versement de la rente de vieillesse ou d'invalidité et de limiter cette mesure à dix ans. L'**ASA/SVS** propose une solution ressemblant au *modèle de l'ASIP*. **PS** est d'avis que les mesures de compensation devraient en principe être versées par l'AVS ou, comme cela était prévu dans la réforme Prévoyance vieillesse 2020, par le Fonds de garantie LPP.

La **CFQF** et l'**ADF** exigent en outre que les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance soient prises en compte lors du calcul de la durée d'assurance minimale, par analogie avec la réglementation dans l'AVS, et que le supplément de rente soit également versé sur les rentes de survivants, du moins pour les veuves et les veufs ayant fourni la preuve de la durée des tâches éducatives ou d'assistance. S'agissant des conditions d'octroi, les **FPS** demandent que la durée de quinze ans soit remplacée par une réglementation analogue à celle de l'AVS, aussi pour les prestations de survivants.

La **CSEP** relève qu'en pratique, il serait très difficile pour l'institution de prévoyance de déterminer les cotisations nécessaires pour financer le supplément de rente sur la base du salaire AVS, étant donné qu'elle ne connaît généralement que le salaire déterminant pour le calcul du salaire assuré dans la LPP. **IH** juge raisonnable, durable et solide un financement du supplément de rente au moyen de cotisations salariales de 0,5 % et demande un calcul linéaire du supplément pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité partielle.

Le **Fonds de garantie** souligne que l'introduction du supplément de rente rendra nécessaires des déclarations et des contrôles supplémentaires qui compliqueront encore l'exécution de la LPP. Il demande que la solution retenue pour mettre en œuvre un éventuel supplément de rente soit aussi simple que possible.

3.4.6 Autres

Les autres participants à la consultation ont formulé de nombreux avis différents au sujet du supplément de rente. La majeure partie d'entre eux rejettent le supplément sous la forme prévue, notamment les partisans du modèle SSE-Swiss Retail-Banques. Les autres participants saluent le supplément de rente ou y sont favorables, mais souhaitent le limiter dans le temps ou ne l'accorder qu'aux nouveaux rentiers affectés par l'abaissement du taux de conversion minimal.

Biscosuisse, Chocosuisse, Employeurs Banques, CP, GastroSuisse, Gastro-Graubünden, GastroJura, GastroTicino, SCRHG, CI Commerce de détail, Vita, VAV, Banques domestiques, IGS, Enveloppe des édifices Suisse, Infra Suisse, Manor Pensionskasse, Bayer Pensionskasse, Société coopérative et caisse de pension Coop CPV/CAP, scienceindustries, SDRCA, SFAMA, SSE, Swiss Retail Federation, ICT Switzerland, Arbeitgeber Zürich (VZH), Arbeitgeberverband Basel, Swissmechanic, Raiffeisen, UPSV, PKE/CPE, c-alm, FANAP, Forum PME, Angestelltenverbände F. Hoffmann - La Roche AG Roche AG, Syngenta Crop Protection AG, la plateforme, comité de l'initiative populaire « für eine generationengerechte Altersvorsorge », Pro Single Schweiz, Pensionskasse der F. Hoffmann-La Roche, les sections jeunesse de plusieurs partis suisses et le particulier C.Z rejettent résolument l'introduction d'un supplément de rente financé par des cotisations salariales. La **Pensionskasse der F. Hoffmann-La Roche** fait remarquer que, pour les caisses qui ont déjà pris et financé des mesures structurelles, il s'agit d'une redistribution supplémentaire vers les caisses qui n'ont pas voulu ou pas pu prendre de mesures par le passé. Elle-même a limité la redistribution à la charge des jeunes assurés en réduisant le taux de conversion, et la réforme proposée marquerait un retour en arrière. De ce fait, la Pensionskasse der F. Hoffmann-La Roche demande que les mesures de compensation soient décentralisées et financées par les institutions de prévoyance, à savoir les employeurs et les assurés concernés. **IHZ et Holzbau Schweiz** critiquent le supplément de rente.

La **SDRCA** estime que le supplément de rente est bien plus nuisible à l'acceptation du système des trois piliers qu'une baisse temporaire des prestations

Libera AG veut éviter un mélange entre le 1^{er} et le 2^e pilier, de même que la formation et la distribution superflues de fonds. Pour une génération transitoire limitée à dix ans, seuls les nouveaux rentiers dont la rente de vieillesse serait inférieure à celle calculée sur la base du compte témoin LPP devraient bénéficier d'un supplément de rente mensuel de 200 francs à vie. Ce supplément devrait être financé de manière décentralisée par les caisses de pension concernées qui pourraient puiser dans leurs provisions ou relever leurs cotisations le cas échéant. La **PKE/CPE** soutient la solution de compensation proposée par l'ASIP, limitée à dix ans et financée de manière décentralisée par les caisses de pension concernées. À titre de solution de rechange, **FANAP** propose deux mesures (abaissement échelonné du taux de conversion minimal et augmentation limitée dans le temps du taux des bonifications de vieillesse pour les plus de 30 ans pendant une période transitoire). **EIT.swiss** approuve des mesures de compensation décentralisées avec un recours éventuel au Fonds de garantie LPP pour les caisses proches du minimum LPP.

Femmes médecins Suisse, Femmes juristes Suisse, SCIV, SER, FSR, NGONG Post Beijing, Frauzentrale Zürich, FPE, transfair, kapers, LCH, Avenir50plus, VASK et PMS saluent le supplément de rente pour la génération transitoire. Les **Femmes médecins Suisse** préféreraient un relèvement du taux de conversion au maintien du supplément de rente. Les **Femmes juristes Suisse** et **NGONG Post Beijing** approuvent ce mécanisme de compensation et ses effets favorables pour les femmes à bas revenus, même si le financement par répartition est étranger au système de la prévoyance professionnelle. **LCH** considère que le supplément de rente est crucial, en particulier au vu du nombre très élevé d'enseignants qui partent à la retraite actuellement. **Avenir50plus** demande que les personnes obligées de retirer leur avoir de vieillesse sous forme de capital (chômeurs âgés auxquels l'art. 47a LPP ne

s'applique pas) puissent néanmoins obtenir un supplément de rente. **VASK** et **PMS** demandent que les bénéficiaires d'une rente d'invalidité partielle aient droit à un supplément de rente correspondant au moins à ce qu'ils obtiendraient sur la base d'un calcul linéaire. Les **Femmes juristes Suisse**, **NGONG Post Beijing** et la **Frauenzentrale Zürich** critiquent la condition d'octroi de quinze ans d'affiliation à la LPP, qui défavorise les femmes parce que les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance ne sont pas prises en compte.

HotellerieSuisse est favorable au financement centralisé par le Fonds de garantie LPP et souhaite limiter le versement du supplément de rente à la génération transitoire définie sur quinze ans (complété par une diminution de 25 % de la déduction de coordination). Pour **Swiss Textiles**, il faut atténuer les effets de l'abaissement du taux de conversion pendant un certain temps, mais pas les compenser à vie. **Suissetec** et **Aargauische Industrie- und Handelskammer** demandent des suppléments de rente limités dans le temps uniquement pour les nouveaux bénéficiaires de rente qui sont réellement affectés par l'abaissement du taux de conversion minimal. De l'avis de l'**Aargauischen Industrie- und Handelskammer**, l'encaissement des cotisations et le versement du supplément de rente devraient incomber aux caisses de compensation AVS.

3.5 Divers

Abolition des subsides pour structure d'âge défavorable
Garantie de la conversion en rentes

Les rares participants à la consultation qui se sont prononcés à ce sujet sont favorables à l'abolition des subsides (**FPE, FER, SCIV, Swiss Textiles, la plateforme, Pro Single Schweiz, transfair**). L'**ASA/SVS** ne l'approuve qu'à condition que les dispositions transitoires du compromis des partenaires sociaux soient acceptées.

CI Commerce de détail soutient l'inscription à l'art. 17 LFLP de la possibilité de prélever des cotisations pour financer la garantie de la conversion en rentes, ce qui permet de résoudre le problème qui consiste à utiliser les cotisations de risque pour couvrir les pertes subies sur la conversion en rentes. La **CSEP** approuve elle aussi la proposition habilitant les institutions de prévoyance à déduire de la prestation de sortie les cotisations servant à financer la garantie de la conversion en rentes, par analogie avec la déduction des autres cotisations de risque. **Vita** souhaiterait que la loi sur le libre passage soit adaptée dans ce sens.

4 Desiderata et propositions de révision formulés par les participants à la consultation

4.1 Autres modèles

L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), d'une part, et trois associations patronales, à savoir la Société suisse des entrepreneurs, Swiss Retail Federation et Employeurs Banques, d'autre part, ont élaboré chacune leur propre modèle de réforme. Plusieurs participants à la consultation s'y réfèrent.

Le modèle de l'**ASIP** est notamment soutenu par IDP et le Forum de prévoyance. Il propose d'avancer le début du processus d'épargne (de 25 à 20 ans), de fixer l'âge de référence de la retraite à 65 ans pour les femmes et les hommes, d'abaisser légèrement la déduction de coordination (60 % du salaire AVS, plafond à 21 330 francs) et d'aplanir les taux de bonifications

de vieillesse (20-24 ans : 9 %, 35-44 ans : 12 %, 45-54 ans : 16 %, 55-65 ans : 18 %). L'abaissement immédiat du taux de conversion minimal de 6,8 à 5,8 % s'accompagnerait de mesures de compensation pour la génération transitoire, à savoir l'augmentation une seule fois de l'avoir de vieillesse LPP des assurés qui prennent la retraite pendant les dix ans suivant l'entrée en vigueur de la réforme, d'un pourcentage diminuant linéairement de 15,5 à 0 %. Chaque caisse de pension prendrait ces mesures de manière décentralisée en utilisant les provisions existantes et les fonds libérés par l'abaissement du taux de conversion.

La Société suisse des entrepreneurs, Swiss Retail Federation et Employeurs Banques se sont inspirés du modèle de l'ASIP pour élaborer leur propre modèle soutenu par de nombreux participants à la consultation. Les éléments repris du *modèle de l'ASIP* sont l'avancement du début du processus d'épargne à 20 ans, l'harmonisation de l'âge de référence de la retraite à 65 ans pour les femmes et les hommes et la légère diminution de la déduction de coordination (60 % du salaire AVS plafonnée à 21 330 francs). Le modèle SSE-Swiss Retail-Banques propose cependant un échelonnement différent des bonifications de vieillesse (20-34 ans : 9 %, 35-44 ans : 12 %, 45-65 ans : 16 %) et un abaissement du taux de conversion minimal LPP de 6,8 à 6,0 %.

4.2 Avancement du début du processus d'épargne

Divers participants à la consultation, en particulier les partisans du *modèle de l'ASIP* ou de celui de *SSE-Swiss Retail-Banques*, demandent un avancement du début du processus d'épargne de 25 à 18 ans (**PBD, CP, PEV, PVL, Pro Single Schweiz, sections jeunesse de plusieurs partis, FANAP**) ou à 20 ans (**GR, NW, SG, PDC, PEV, UDC, ASIP, inter-pension, EIT.swiss, PKE/CPE, Femmes médecins Suisse, Femmes juristes Suisse, NGONG post Beijing, CI Commerce de détail, caisse de pension Coop CPV/CAP, Vita, Swiss Textiles, IHZ, VASK**).

L'**UPS** rejette expressément l'avancement du début du processus d'épargne à 20 ans. Elle souligne que cette mesure n'est pas nécessaire pour maintenir le niveau des rentes à long terme et entraînerait des coûts supplémentaires massifs en particulier pour les branches à faible marge et leurs jeunes collaborateurs à bas revenus. Elle suppose qu'une telle mesure entraînerait des coûts supplémentaires de 400 à 500 millions de francs, qui affecteraient presque exclusivement les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, du commerce de détail et du nettoyage ainsi que leurs jeunes salariés. **FPE** et **transfair** sont aussi opposés à l'abaissement du début du processus d'épargne, qui renchérirait substantiellement le coût du travail des jeunes et entraverait leur entrée sur le marché du travail après la formation. En outre, le fardeau des employeurs et des employés avec des solutions de prévoyance proche du minimum LPP augmenterait beaucoup. **HotellerieSuisse** souligne qu'un avancement du début du processus d'épargne aurait des effets néfastes pour la branche, car il occasionnerait des coûts supplémentaires considérables.

4.3 Abaissement ou suppression du seuil d'accès

Business&Professional Women, Femmes juristes Suisse, Frauenzentrale Zug, Frauenzentrale Kanton Glarus et Frauenaargau demandent un abaissement du seuil d'accès à la LPP à 12 443 francs, **Femmes juristes Suisse** et les **SCIV** préféreraient même son abolition. **Avenir50plus** propose un seuil d'accès correspondant à la rente AVS annuelle minimale. **FANAP** propose un seuil entre 14 000 et 18 000 francs par an. **AGILE** (organisation dont l'avis est inclus dans celui de VASK) et **PMS** demandent que le seuil d'accès soit réduit de moitié, à 10 665 francs, tandis que **Pro Teilzeit** propose un seuil de 13 000 francs.

NGONG Post Beijing invite le Conseil fédéral à examiner de manière approfondie la possibilité de réduire le seuil d'accès et de présenter les avantages et les inconvénients d'une telle solution dans son commentaire de la réforme (**la plateforme** s'exprime dans le même sens).

Femmes médecins Suisse privilégie la suppression du seuil d'accès, alors que la **PKE/CPE** demande expressément son maintien.

4.4 Autres mesures de compensation pour la génération transitoire

L'**ASIP** demande que l'avoir de vieillesse LPP des assurés faisant partie de la génération transitoire soit augmenté une seule fois d'un certain pourcentage qui diminuerait de façon linéaire de 15,5 % à 0 % sur une période de dix ans. Chaque caisse de pension réaliserait cette mesure de manière décentralisée et la financerait au moyen de ses provisions existantes et des fonds libérés par l'abaissement du taux de conversion.

GL pense qu'il faudrait en principe réfléchir à la possibilité de financer les mesures de compensation (à l'exception du supplément de rente) en abaissant davantage le taux de conversion minimal, notamment pour respecter le système de la primauté des cotisations dans le 2^e pilier.

La **CI Commerce de détail** propose une augmentation proportionnelle de l'avoir de vieillesse déterminant pour le calcul de la rente LPP, qui diminuerait (de manière linéaire) au cours des dix ans suivant l'entrée en vigueur de la réforme. Les caisses de pension procéderaient de manière décentralisée. La première année suivant l'entrée en vigueur de la réforme, l'avoir de vieillesse LPP disponible pour le calcul de la rente minimale serait majoré de 12 % (taux calculé selon la formule $[6,8 \% / 6,0 \% - 1] * 0,9$), la deuxième année de 10,7 % (taux calculé sur la base de la formule $[6,8 \% / 6,0 \% - 1] * 0,8$), etc. Selon les calculs de c-alm, cette mesure garantirait, pour un taux d'intérêt de 0,7 % tel qu'il a été obtenu par le passé et qu'il est attendu à l'avenir, le respect des promesses de rente LPP pour toutes les générations à venir.

GastroSuisse, GastroGraubünden, GastroJura, GastroTicino et **SCRHG** approuvent une compensation de la réduction des rentes pour la génération transitoire pendant dix ans avec une mise en œuvre décentralisée, à condition que toutes les caisses de pension soient en mesure de la financer. Sinon, il faudrait choisir une solution centralisée passant par le Fonds de garantie LPP.

Inter-pension propose d'affecter une partie des gains réalisés par la Banque nationale suisse (BNS) au Fonds de garantie pour financer les mesures de compensation.

Le **CP** propose l'octroi d'un subside pour les générations d'entrée par le biais d'un intérêt supplémentaire sur l'avoir LPP.

4.5 Âge de référence de la retraite

Plusieurs participants à la consultation demandent l'harmonisation de l'âge de référence de la retraite des femmes et des hommes à 65 ans (**GR, NW, SG, ASIP, inter-pension, Vita, c-alm, la plateforme, Pro Single Schweiz, VVP**). Selon **VVP**, il est prouvé que l'espérance de vie continuera d'augmenter. L'association propose de ce fait d'introduire, après l'harmonisation de l'âge de référence à 65 ans, un mécanisme peu contraignant qui tienne compte de l'évolution de l'espérance de vie et adapte l'âge de référence de la retraite en fonction de sa progression. Elle demande également la suppression des rentes pour enfant de la LPP (art. 17 LPP). **Inter-pension** est favorable à une adaptation de l'âge de référence à l'espérance de vie et aux perspectives de rendement du capital. La **PKE/CPE** serait prête à soutenir une harmonisation de l'âge de référence des femmes et des hommes et une augmentation à 67 ans. **FANAP** approuve aussi l'harmonisation de l'âge de référence et demande qu'il soit fixé à 66 ans. **ZG** et **Forum PME** demandent une augmentation de l'âge de la retraite. De l'avis du **comité de l'initiative populaire « für eine generationengerechte Altersvorsorge »**, un relèvement progressif de l'âge de la retraite dans le 1^{er} et le 2^e pilier est incontournable.

Pro Single Schweiz et les **sections jeunesse de plusieurs partis** demandent que l'âge de référence soit lié à l'espérance de vie. L'**ASA** juge d'un œil critique le maintien de la réglementation actuelle de l'âge de la retraite dans la LPP. Même s'il semble logique d'aligner l'âge officiel de la retraite dans la LPP sur celui de l'AVS, ce n'est pas indispensable. De ce fait, l'**ASA** serait favorable à l'harmonisation de l'âge de référence dans l'AVS à 65 ans et à une majoration de l'âge de la retraite, si l'espérance de vie l'exige.

L'**USP** souhaite que la question de l'âge de référence de la retraite soit réglée dans la prévoyance professionnelle. Des incitations à travailler plus longtemps doivent être créées si l'on souhaite bénéficier de meilleures prestations qu'aujourd'hui. Il importe de maintenir la possibilité d'anticiper la retraite sans subir de perte (âge de référence/âge de la retraite) dans les professions exigeantes sur le plan physique et dans lesquelles on débute souvent à un jeune âge.

4.6 Prise en compte du travail à temps partiel et du cumul de plusieurs emplois

UR approuve la prise en compte de tous les revenus des personnes qui exercent plusieurs activités à temps partiel. Les **FPS** proposent que l'employeur chez lequel une personne réalise le plus grand revenu assure dans le 2^e pilier la totalité des revenus de tous les emplois à temps partiel. Les **Femmes juristes Suisse** et **NGONG Post Beijing** considèrent comme indispensable la prise en compte dans le 2^e pilier de tous les revenus obtenus dans des emplois à temps partiel. Le salaire assuré doit correspondre à la somme des revenus partiels. **Business&Professional Women, Frauenzentrale Zug, Frauenzentrale Kanton Glarus** et **Frauenaargau** s'engagent pour une fixation du seuil d'accès et de la déduction de coordination fondée sur la totalité des revenus. **FPE** demande une meilleure assurance des salariés occupant plusieurs postes à temps partiel. **IC** et **PMS** exigent que les personnes exerçant plusieurs activités à temps partiel dont le revenu annuel total dépasse le seuil d'accès LPP soient assurées obligatoirement dans la prévoyance professionnelle.

Suisseculture, Suisseculture social, SONART, Autrices et Auteurs de Suisse, visarte et **Professionnels du spectacle Suisse** proposent des améliorations prenant davantage en considération les circonstances particulières des métiers où les engagements de durée limitée et les changements d'emploi fréquents sont courants. **AGILE** et **VASK** suggèrent une obligation pour les employeurs d'informer leurs salariés exerçant plusieurs emplois sur la possibilité de s'affilier facultativement à la LPP. En outre, ces organisations demandent une obligation pour les institutions de prévoyance d'assurer des salariés cumulant plusieurs emplois.

Les **sections jeunesse de plusieurs partis** demandent que le salaire annuel déterminant pour le seuil d'accès soit adapté au taux d'occupation.

4.7 Autres propositions

ZH propose qu'une part plus importante de l'impôt fédéral soit allouée aux cantons pour lesquels le projet de réforme engendre des coûts importants.

Le **PSS** et les **Femmes socialistes suisses** demandent que le supplément de rente soit aussi alloué sur les rentes de survivants pour les veufs et les veuves prouvant qu'ils ont exercé des tâches éducatives et d'assistance.

CFQF et **VASK** exigent que le seuil d'accès pour la rente AI de la prévoyance professionnelle soit abaissé à 20 %. La **CFQF** propose par ailleurs que les salaires réalisés dans plusieurs emplois soient additionnés et entièrement assurés dans le 2^e pilier. Le salaire assuré devrait être calculé sur la somme des revenus partiels.

PK-Netz exige une réglementation efficace et rapide des rémunérations excessives des courtiers. Il faudrait également limiter davantage les possibilités de gain, garantir des primes de risque adéquates et assurer la transparence pour ce qui est des coûts de gestion dans la prévoyance professionnelle.

L'**USPF** demande qu'on accorde plus d'importance à la durée de cotisation qu'à l'âge de la retraite : il devrait être possible, pour les professions physiquement exigeantes, d'anticiper la retraite sans subir de pertes (âge de référence/âge de la retraite).

SwissBanking pense qu'on pourrait optimiser les résultats du troisième cotisant en modernisant les dispositions relatives au placement des fonds. En mettant l'accent sur les règles de la gestion prudente (*Prudent Investor Rule*), dont la plupart sont déjà inscrites dans l'OPP 2, en assurant la transparence en matière de placements et en veillant à une gestion adéquate des risques, il serait possible de fournir une contribution substantielle à la modernisation du 2^e pilier.

Les **Femmes médecins Suisse** déplorent l'absence de mesures susceptibles de garantir les rentes en cas de forte inflation.

Les **Femmes juristes Suisse**, **NGONG Post Beijing** et les **Femmes socialistes suisses** proposent d'inclure dans le projet de loi des dispositions limitant de manière judicieuse les coûts d'administration et de gestion des caisses de pension.

La **FPE** exige une augmentation de la quote-part minimum.

Verband Frauenunternehmen propose de prévoir, pour les personnes dont le revenu fluctue beaucoup, la possibilité rétroactive de cotiser au pilier 3a pour les années de pauvre rendement.

Avenir50plus demande l'introduction d'une disposition légale interdisant aux services sociaux d'avoir accès au capital de libre passage des personnes obligées à prendre une retraite anticipée.

La **plateforme** soutient les efforts politiques visant à dépolitiser les paramètres techniques de la prévoyance professionnelle.

Pro Single Schweiz demande une révision des dispositions désuètes dans le domaine des prestations de survivants (notamment la suppression de la rente pour enfant qui complète la rente de vieillesse).

Le **comité de l'initiative populaire « für eine generationengerechte Altersvorsorge »** estime qu'il faudrait rendre un peu plus dynamiques les rentes de vieillesse. La garantie du niveau de vie est plus importante que la valeur nominale de la rente de vieillesse. Il juge nécessaire de réduire sensiblement la redistribution du produit des placements au détriment des salariés dans le 2^e pilier.

AGILE et **VASK** exigent que le paiement en espèces de l'avoir de vieillesse LPP, en vertu de l'art. 5 LFLP, soit aboli. Le **CSA** et **ASA/SVS** demandent une limitation des possibilités de retrait en capital pour les indépendants. **FANAP** considère que les mesures de la réforme requièrent des changements pour ce qui est du retrait sous la forme de capital.

Annexe

Liste der Vernehmlassungsteilnehmenden und Abkürzungen Liste des participants à la consultation et abréviations Elenco dei partecipanti alla consultazione e abbreviazioni

1. Kantone Cantons Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Schwytz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Ticino / Tessin
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

2. Politische Parteien und Parteigruppierungen Partis politiques et sections des partis politiques

Partiti politici e sezioni die partiti politici

BDP PBD PBD	Bürgerlich-Demokratische Partei Parti bourgeois-démocratique Partito borghese democratico
CVP PDC PPD	Christlichdemokratische Volkspartei Parti démocrate-chrétien Partito popolare democratico
EVP PEV PEV	Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero
FDP PLR PLR	FDP.Die Liberalen PLR.Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali
glp pvl	Grünliberale Partei Parti vert'libéral Partito verde liberale
GPS PES	Grüne Partei der Schweiz Parti écologiste suisse Partito ecologista svizzero
SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union Démocratique du Centre Unione Democratica die Centro
SPS PSS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero
SPS-F PSS-F PSS-D	SP Frauen Schweiz Femmes socialistes suisses Donne socialiste svizzere
SP 60+ PS 60+	SP-Mitglieder über 60 Section des plus de 60 ans du PS
Jungparteien Sections jeu- nesse	Junge BDP, JCVP, jevp, jfs, jglp, Junge SVP Section jeunesse de plusieurs partis

3. Dachverbände der Städte und Gemeinden und der Berggebiete Associations faitières de villes, des communes et des régions de montagne Associazioni mantello delle città e dei Comuni e delle regioni di montagna

SGV ACS	Schweizerischer Gemeindeverband (Zit. Gemeindeverband) Association des communes suisses Associazione die comuni svizzeri
SSV UVS UCS	Schweizerischer Städteverband (Zit. Städteverband) Union des villes suisses Unione delle città svizzere

4. Dachverbände der Wirtschaft Associations faitières de l'économie Associazioni mantello nazionali dell'economia

SAV UPS USI	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
SBV USP USC	Schweizerischer Bauernverband (Zit. Bauernverband) Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini
SBVg	Swissbanking

ASB ASB	
SGB USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera
SGV USAM	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri
	Travail.Suisse

5. Weitere eingeladene Organisationen/Durchführungsstellen
Autres organisations/Organes d'exécution
Altre organizzazioni/Organi d'esecuzione

	Konferenz der kantonalen BVG- und Stiftungsaufsichtsbehörden Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations
	Procap
	Sicherheitsfonds BVG Fonds de garantie LPP Fondo die garanzia LPP
	Vorsorgeforum Forum de prévoyance
Agile	Behinderten-Selbsthilfe Schweiz Entraide Suisse Handicap Aiuto Reciproco Svizzero Andicap
alliance F	Bund Schweizerischer Frauenorganisationen Alliance de sociétés féminines suisses Alleanza delle società femminili svizzere
ASIP	Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des institutions de prévoyance Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza
Auffangeinrichtung	Stiftung Auffangeinrichtung BVG Fondation institution supplétive LPP Fondazione istituto collettore LPP
AVIVO	Vereinigung zur Verteidigung und Lebensgestaltung der Älteren, Invaliden und Hinterlassenen Association des Vieillards, Invalides, Veuves et Orphelins Association de défense et de détente des retraités
EFS FPS	Evangelische Frauen Schweiz Femmes protestantes en Suisse
EKF CFQF CFQF	Eidg. Kommission für Frauenfragen Commission fédérale pour les questions féminines Commissione federale per le questioni femminili
FER	Fédération des Entreprises Romandes
IC IC	Inclusion Handicap - Dachverband der Behindertenorganisationen Schweiz Association faitière des organisations suisses de personnes handicapées
inter-pension	Interessensgemeinschaft autonomer Sammel- und Gemeinschaftseinrichtungen Communauté d'intérêts des institutions de prévoyance autonomes collectives et communes
IZS IDP	Innovation zweite Säule Innovation Deuxième pilier

KGAST CAFP	Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement
KKAK CCCC	Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen Conférence des caisses cantonales de compensation Conferenza delle casse cantonali di compensazione
PK-Netz	PK-Netz 2. Säule
PS PS PS	Pro Senectute Schweiz Pro Senectute Suisse Pro Senectute Svizzera
SAV ASA ASA	Schweizerische Aktuarvereinigung Association suisse des actuaires Associazione svizzera degli attuari
SBLV USPF USDCR	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband Union suisse des paysannes et des femmes rurales Unione svizzera delle donne contadine e rurali
SGF	Dachverband Schweizerischer Gemeinnütziger Frauen
SKF	Schweizerischer Katholischer Frauenbund Ligue suisse des femmes catholiques Unione svizzera delle donne cattoliche
SKPE CSEP	Schweizerische Kammer der Pensionskassen-Experten Chambre suisse des experts en caisse de pensions
SODK CDAS CDOS	Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle opere sociali
SSK CSI	Schweizerische Steuerkonferenz, Arbeitsgruppe Vorsorge Conférence suisse des impôts, Groupe de travail Prévoyance Conferenza svizzera delle imposte, Gruppi di lavoro Previdenza
SSR CSA CSA	Schweizerischer Seniorenrat Conseil suisse des aînés Consiglio svizzero degli anziani
SVF ADF	Schweizerischer Verband für Frauenrechte Association suisse pour les droits de la femme
SVS ASA ASA	Schweizerischer Verband für Seniorenfragen Association suisse des aînés (cité ASA/SVS) Associazione svizzera degli anziani
SVV ASA ASA	Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances (cité ASA/SVV) Associazione Svizzera d'Assicurazioni
VASOS FARES	Vereinigung aktiver Senioren- und Selbsthilfe-Organisationen der Schweiz Fédération des associations des retraités et de l'entraide en Suisse Federazione associazioni dei pensionati e d'autoaiuto in Svizzera
VVAK ACCP	Vereinigung der Verbandsausgleichskassen Association suisse des caisses de compensation professionnelles
VVP	Verband Verwaltungsfachleute für Personalvorsorge Association de spécialistes en gestion de la prévoyance en faveur du personnel

6. Andere interessierte Organisationen
Autres organisations intéressées
Altre organizzazioni interessate

AIHK	Aargauische Industrie- und Handelskammer
Arbeitgeber Banken Employeurs Banques	Arbeitgeberverband der Banken in der Schweiz Association patronale des banques
	Arbeitgeberverband Basel
	Autrices et Auteurs de Suisse
Avenir50plus Schweiz	Verband für Menschen mit und ohne Arbeit
	Angestelltenverbände F. Hoffmann - La Roche AG Roche AG
	Bayer Pensionskasse Schweiz
Biscosuisse	Verband der Hersteller von Schweizer Backwaren und Zuckerwaren Association des fabricants de produits suisses de biscuiterie, de biscotterie et de confiserie
BPW	Business & Professional Women
	c-alm
Cerebral	Schweizerische Stiftung für das cerebral gelähmte Kind Fondation suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral Fondazione svizzera per il bambino affetto da paralisi cerebrale
	Coop Genossenschaft und Pensionskasse Coop (CPV/CAP)
Chocosuisse	Verband Schweizerischer Schokoladefabrikanten Fédération des fabricants suisses de chocolat Federazione dei fabbricanti svizzeri di cioccolato
CP	Centre Patronal
CPEG	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève
CVCI	Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
	Collectif #65NoPeanuts! Collectif #65NoPeanuts!
	Comité « Les femmes disent non à AVS 21 »
	EIT.swiss
	Fachverband der Schweizerischen Kies- und Betonindustrie
FANAP	für faire und nachhaltige Politik
FSR	Fédération suisse des retraités
	Fédération vaudoise des entrepreneurs
	Forum PME KMU-Forum Forum PMI
	frauenaargau
	frauenrechte beider basel
	Frauenzentrale Appenzell Ausserrhoden
	Frauenzentrale des Kantons Glarus
	Frauenzentrale Zug
	Frauenzentrale Zürich
	GastroGraubünden
	GastroJura
	GastroSuisse
	GastroTicino

Gebäudehülle Schweiz	Verband Schweizer Gebäudehüllen-Unternehmungen Enveloppe des édifices Suisse
Group de travail Retraites	Collectif vaudois de la grève féministe et des femmes
H+	Die Spitäler der Schweiz
	Holzbau Schweiz
	HotellerieSuisse
ICT Switzerland	Umbrella Organisation for the Digital Economy
	IG Detailhandel CI Commerce de détail
IGS	Ingenieur-Geometer Schweiz
IGS	Ingénieurs-géomètres Suisse
IHZ	Industrie- und Handelskammer Zentralschweiz
	Infra Suisse
	Inlandbanken Banques domestiques
	Juristinnen Schweiz Femmes Juristes Suisse Giuriste Svizzera
kapers	Gewerkschaft des Kabinenpersonals
	Komitee der Volksinitiative "für eine generationengerechte Altersvorsorge"
LCH	Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz
	Libera AG
	Manor Pensionskasse
NGONG Post Beijing	NGO-Koordination post Beijing Schweiz Coordination post Beijing des ONG Suisses
	Pensionskasse der F. Hoffmann-La Roche
PKE/CPE	Vorsorgestiftung Energie Fondation prévoyance Energie
	die plattform la plateforme
PMS	Schweizerische Stiftung Pro Mente Sana Fondation suisse Pro Mente Sana
	Pro Single Schweiz
	Raiffeisen
SBK ASI	Schweizer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner Association suisse des infirmiers et infirmières
SBV SSE SSIC	Schweizerischer Baumeisterverband Société suisse des entrepreneurs Società svizzera degli Impresari-Costruttori
scienceindustries	Wirtschaftsverband Chemie Pharma Life Sciences
SCIV	Syndicats chrétiens du Valais
SCRHG	Société des cafetiers restaurateurs hôteliers de Genève
SER	Syndicat des enseignants romands
SFAMA	Swiss Funds & Asset Management Association
SFF UPSV	Schweizer Fleisch-Fachverband Union professionnelle suisse de la viande

SGHVR SDRCA	Schweizerische Gesellschaft für Haftpflicht- und Versicherungsrecht Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances
SONART	Musikschaffende Schweiz Association suisse de musique Associazione Svizzera di Musica
SRV FSR FSP	Schweizerische Rentnervereinigung Fédération Suisse des Retraités Federazione svizzera dei pensionati
	Suisse culture
	Suisse culture social
Suissetec	Schweizerisch-Liechtensteinischer Gebäudetechnikverband Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment Associazione svizzera e del Liechtenstein della tecnica della costruzione Associazion svizra e liechtensteinaisa da la tecnica da construcziun
	Swissmechanic Schweiz
	swissstaffing
Swiss Textiles	Textilverband Schweiz Fédération textile Suisse Swiss textile federation
	Swiss Retail Federation
	Syngenta Crop Protection AG
	Theaterschaffende Schweiz Professionnels du spectacle Suisse Professionisti dello spettacolo Svizzera
	transfair
VASK	Dachverband der Vereinigungen von Angehörigen psychisch Kranker
VAV	Vereinigung Schweizerischer Assetmanagement- und Vermögensverwaltungsbanken
VBPCD	Arbeitgeberverband Basler Pharma-, Chemie- und Dienstleistungsunternehmen
	Verband Filmregie und Drehbuch Schweiz
	Verband Frauenunternehmen
	Verein pro Teilzeit
Visarte	Berufsverband der visuell schaffenden Künstlerinnen und Künstler in der Schweiz Association professionnelle des artistes visuels en Suisse Associazione professionale svizzera delle arti visive
VITA	Sammelstiftung Vita
VPE FPE	Verband der Personalvertretungen der Schweizerischen Elektrizitätswirtschaft Fédération suisse des représentations du personnel de l'économie électrique
VZH	Arbeitgeber Zürich
	womanmatters

7. Private Particuliers Privati

Zuber Christian Franz Georg, Chur

Eitique Claude

Aerne Willi, Staat
